

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 MAI 2018
--

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
M. FRANCEUS Michel, CLOET Ann, HARDUIN Laurent (excusé), VANELSTRAETE Marie-Hélène (excusée), VALCKE Kathy, MM. VACCARI David, CASTEL Marc ;	Echevins ;
M. SEGARD Benoît,	Président du C.P.A.S.
Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCQ Pierre, Mme SAUDOYER Annick (jusqu'au 44ème objet de la séance publique), M. BRACAVAL Philippe, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane (jusqu'au 27ème objet de la séance publique), M. FARVACQUE Guillaume (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, M. TIBERGHIE Luc (excusé), M. MISPELAERE Didier (à partir du 18ème objet de la séance publique), Mme TRATSAERT Charlotte (excusée), M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier (excusé), Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine, M. ROUSMANS Roger, Mme LOOF Véronique, M. HARRAGA Hassan,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale ;
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone ;

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir. Je tiens tout d'abord à excuser notre échevin Laurent Harduin, notre échevine Marie-Hélène Vanelstraete, Gautier Facon, Charlotte Tratsaert. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Mme DELTOUR : Luc Tiberghien.

Mme VIENNE : M. Farvacque aussi mais il pourrait bien arriver.

M. VAN GYSEL : La même chose pour Didier Mispelaere.

Mme la PRESIDENTE : Si vous me le permettez, juste avant de commencer, vous avez vu, on a accroché le beau drapeau des Specials Olympics Belgium. Ils ont connu un formidable succès et, une dernière fois, nous allons remercier tous ceux qui ont participé à la réussite d'un événement dont notre ville peut être fière : les participants, les organisateurs, les bénévoles, le public, les centres d'accueil, les écoles, les clubs sportifs, la police, la Croix-Rouge, la protection civile, les agents de sécurité, les membres des services clubs et le Prince Laurent, la Princesse Claire et leurs enfants. Sans oublier, vous tous, nous tous et notre échevine Kathy Valcke ainsi que tous ceux qui, de près ou de loin, au sein des différents départements de notre administration et de ses satellites se sont investis dans ce projet. Je les félicite d'avoir confirmé les belles qualités d'ouverture aux autres et de tolérance de notre communauté. Merci aux athlètes pour leurs magnifiques performances et leurs leçons de vie. Voilà, nous commençons par mettre à l'honneur deux personnes, mais il me semble qu'une seule personne est présente. Voilà plus de 60 ans que l'Institut Royal des Elites du Travail reconnaît les talents et met à l'honneur les connaissances et mérites professionnels. L'Institut vient de nous faire parvenir les brevets de la promotion 2017 pour ce qui concerne nos concitoyens. Nos deux lauréats du travail sont issus du même secteur : les services de Police et de Sécurité civile. Comme le veut la tradition, notre assemblée est invitée à remettre les brevets. M. Jean-Marie De Kuysche, est-il présent, je ne le vois pas, mais on lui enverra, reçoit l'Insigne d'argent. Il est consultant en technologie de l'information à la Police fédérale. Il se charge du développement d'applications visant à améliorer le fonctionnement des services. Sa hiérarchie lui reconnaît un grand professionnalisme et une solide connaissance technique. M. David Saffers reçoit l'Insigne d'or. M. Saffers est adjoint-chef de service du district de Templeuve de la zone de police du Tournaisis. Il veille au suivi des missions journalières. Il y participe lui-même. Sa hiérarchie lui reconnaît une grande loyauté et un véritable sens des responsabilités. Je vous appelle à venir nous rejoindre et nous vous remettons l'insigne et le brevet au nom de la population mouscronnoise et nous vous adressons nos plus vives félicitations.

(Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE : Nous commençons la séance du Conseil communal. Il y a trois questions d'actualité, et je n'oublie pas de vous les dire en commençant, l'une est posée par le groupe PS,

elle concerne les accidents impliquant des piétons. Les deux autres sont posées par le groupe ECOLO. L'une concerne la commune zéro déchet et l'autre la zone de secours de Wallonie picarde.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ACQUISITION D'UNE PARTIE D'UN IMMEUBLE SIS PETITE RUE, 20 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Cette partie d'immeuble constitue le dernier appartement de la Rénovation Urbaine du Centre qui n'appartient pas encore à la Ville. Le prix est fixé à 150.000 €.

Mme DELTOUR : C'était pour demander, est-ce qu'ensuite cet immeuble, ce logement va tomber dans l'escarcelle des logements de la ville ?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

Mme DELOUR : Et vous avez demandé de l'acquérir pour avoir le tout ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est pour qu'il rentre dans l'escarcelle et c'était le seul qui n'appartenait pas encore à la ville, au niveau de la rénovation urbaine et de tous ses logements.

Mme DELTOUR : Il n'y a toujours pas de volonté de mettre ces logements à l'AIS ou autre part que dans l'escarcelle de la ville ?

Mme la PRESIDENTE : Pas pour le moment.

M. VARRASSE : Alors ce sera non pour nous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, PS) contre 2 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une partie d'immeuble sise Petite Rue 20 à 7700 Mouscron appartenant à Mme Coppens Sophie ;

Considérant que cette partie d'immeuble constitue le dernier appartement de la Rénovation Urbaine du Centre qui n'appartient pas encore à la Ville de Mouscron ;

Considérant que cet appartement fait partie de la phase 3F de la Rénovation Urbaine du Centre ;

Considérant l'acte de base de cette phase 3F daté du 27 décembre 1994 ;

Considérant que cette acquisition serait dès lors avantageuse pour notre administration ;

Vu le procès-verbal d'expertise de l'architecte Benoit Courcelles, daté du 20 novembre 2017 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 27 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une partie d'immeuble sise Petite Rue 20 à 7700 Mouscron, appartenant à Mme Sophie Coppens, connue au cadastre comme étant partie de section E, n°669R3 au prix de 150.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2018 article budgétaire 922/71202-60 projet 20180015.

3^{ème} Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE LA STATION, 40 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : L'acquisition de cette parcelle permettra d'agrandir les jardins du nouveau musée. Le prix est fixé à 82.530 € pour 1.834 m², soit 45 € le m².

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue de la Station 40, section B, partie du n°945x³ d'une superficie de 1.834 m² ;

Considérant que ce bien immobilier appartient actuellement à la société BKCP IMMO IT, dont le siège social est sis Boulevard de Waterloo 16 à 1000 Bruxelles et que son acquisition permettrait d'agrandir les jardins du nouveau Musée communal ;

Considérant qu'une clôture de type séparation solide garantissant la sécurité sera installée aux frais de la commune ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Benoit Courcelles, Architecte, établi en date du 28/03/2018 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue de la Station 40 à 7700 Mouscron connue au cadastre sous la section B, partie du n°945x³ d'une superficie de 1.834m² au prix de 82.530 € et appartenant à la société BKCP IMMO IT dont le siège social est sis Boulevard de Waterloo 16 à 1000 Bruxelles.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2018, article budgétaire n°771/71202-60 (projet n°20130087), sous réserve de l'approbation de la MB1 2018.

Art. 4. – La Ville de Mouscron s'engage à prendre à sa charge l'érection d'une clôture en séparation du bien acquis et du bien sis rue de la station 40, à 7700 Mouscron, et ce, afin de sécuriser les biens concernés.

Art. 5. - Cette dépense estimée à 5.000 € sera imputée au budget communal de 2018, article budgétaire n°771/721BV-60 (projet n°20130087), sous réserve de l'approbation de la MB1 2018.

4^{ème} Objet : ALIÉNATION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES RUE DU CALVAIRE À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'un dossier de régularisation. Ces parcelles sont aliénées pour un montant de 4.516 € pour 63,1 m².

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous sommes propriétaires de parcelles de terrain sises rue du Calvaire, qu'un dossier de régularisation d'occupation de ces parcelles communales a été entamé en 1992 mais qu'aucun acte n'a été signé à ce jour ;

Attendu que la société IMMO VVB dont le siège social est sis Kervijnstraat 83 à 8531 Harelbeke, et dont les bâtiments empiètent pour partie sur ces parcelles, est demandeuse de régularisation et s'est portée acquéreuse de celles-ci ;

Considérant l'expertise réalisée par M. Vanhoutte C. en date du 30 avril 2018 ;

Considérant dès lors l'opportunité pour la Ville de Mouscron de vendre ces parcelles ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2018 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'aliéner les parcelles de terrain sises rue du Calvaire, cadastrée section D, n°274K et partie de 274L, pour une superficie totale de 63,1m² pour un montant de 4.516 € hors frais et ce, à la société IMMO V.V.B., domiciliée Kervijnstraat 83 à 8531 Harelbeke.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761.53 du service extraordinaire du budget communal 2018.

5^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE HABITATION SISE RUE DU LABYRINTHE, 300 ET 302 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Cette habitation est inoccupée et doit faire l'objet de sérieux travaux. Nous vous proposons de l'aliéner au montant de 100.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous sommes propriétaire d'un bien immobilier sis rue du Labyrinthe 300/302 et que ce bâtiment présente une vétusté croissante nécessitant une rénovation en profondeur ;

Considérant dès lors l'opportunité pour la Ville de Mouscron de vendre cette habitation ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte M. Courcelles en date du 27/03/2018 ;

Attendu que M. et Mme Schmitz - Frenkel, domiciliés Clos des Jonquilles 3 à 7700 Mouscron, se sont manifestés pour l'acquisition de cette habitation ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2018 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'aliéner une habitation sise rue du Labyrinthe 300/302, cadastrée section D, n°315e4 et 315r4, pour un montant de 100.000 € hors frais et ce, aux conjoints Schmitz – Frenkel, domiciliés Clos des Jonquilles 3 à 7700 Herseaux.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761.53 du service extraordinaire du budget communal 2018.

6^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION VILLE DE MOUSCRON/S.A. TRADECO BELGIUM PORTANT SUR LE PROJET MOULINVAL.

Mme la PRESIDENTE : La société TRADECO souhaite développer un complexe immobilier entre la rue des Moulins et la rue du Val. Ce projet a été lancé voici une dizaine d'années. On vient de lui donner un sérieux coup d'accélérateur. Ce projet a de nombreuses qualités. Il est porté par des Mouscronnois. Il est durable, ce qui signifie qu'il est performant au plan de l'énergie mais aussi qu'il est, de façon plus générale, garant d'avenir puisqu'il assure la densification du centre-ville et la présence d'espaces verts. Il est intéressant en terme de mobilité. Grâce à la création d'une nouvelle voirie, il permettra de fluidifier la circulation au centre-ville. Outre la création de cette voirie, ce projet implique un échange de parcelles et la création d'un nouveau parc. Vous avez eu l'occasion de découvrir ce projet lors d'une commission.

M. VARRASSE : Alors oui on a étudié attentivement le projet. Je n'étais pas là lors de la Commission mais on avait reçu les documents. Alors s'il est vrai, comme vous l'avez dit, que le projet va dans le sens de la densification à l'intérieur des zones d'habitat, et c'est une bonne chose, on a quand même une série de remarques et d'inquiétudes par rapport à ce projet, et je vais revenir sur trois points en particulier. Tout d'abord, il nous semble primordial de multiplier les espaces verts accessibles au grand public dans la ville. Nous voulons savoir ou avoir la confirmation, que l'espace vert au centre du projet immobilier sera bien accessible au public et pas uniquement aux résidents, ça c'était la première question. Alors deuxièmement, il faut quand même préciser que ce projet va malheureusement entraîner la disparition d'une série d'anciens arbres, des arbres qui sont très grands. Vous allez me répondre qu'ils seront remplacés par de nouvelles plantations. Ok, très bien, mais vous savez comme moi qu'il faudra de nombreuses années avant que ces plantations n'atteignent la taille des arbres qui seront abattus. C'est toujours un objectif qui est assez vite évacué dans ce genre de projet et c'est un problème pour nous. Alors heureusement, le projet prévoit aussi la conservation d'une série d'arbres. Alors, on insiste pour que ces promesses concernant ces préservations d'arbres soient tenues et qu'on ne fasse pas marche arrière au premier contre-temps. On espère vraiment que ce n'est pas juste des promesses en l'air mais que ce soit vraiment une obligation par rapport à ces arbres qui seront conservés, pour que les espaces verts en plus ne soient pas juste une grande pelouse avec quelques arbustes mais vraiment un vrai parc avec de grands arbres et de la biodiversité. Alors, ça c'est le deuxième point. Le dernier point concerne le mouvement de jeunesse qui était présent dans le parc, dans le futur ancien parc. Je sais qu'ils ont découvert le projet dans la presse, ce qui est assez problématique évidemment. Je pense que, depuis lors, il y a eu des contacts avec eux et que vous avez pu les rassurer. Ce qu'on voudrait, ce soir, c'est qu'il y ait un engagement très fort de votre part pour dire que oui, il y aura un chalet, un emplacement pour le mouvement de jeunesse et que ce projet Moulin-Val ne remet pas du tout en question leur présence et leurs activités du week end dans cet espace vert. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc, à la première question, est-ce que le parc sera ouvert au public ? Oui. Donc il est bien prévu que ce parc soit ouvert au public. Je regrette que vous n'étiez pas présent à la Commission, tout ça a été très bien expliqué puisqu'il y aura des passages du centre-ville vers notre parc actuel. Donc il sera ouvert au public. Deuxième question, les anciens arbres, oui un arbre important devra être malheureusement abattu mais comme vous pouvez le voir sur les plans, peut-être qu'on pourrait

repasser le plan où on voit le parc, donc tous les arbres possibles à garder seront gardés. Un maximum d'arbres, donc il y a des anciens dans ce plan-là qui sont conservés et d'autres qui seront plantés. On a eu une démonstration en long et en large de toute la végétation qu'on allait retrouver. Sincèrement, c'est vraiment un travail qui a été bien étudié. Et puis la concertation pour les jeunes des mouvements de jeunesse, donc ce chalet est bien prévu dans le bas de l'image où il est écrit phase 2. Eh bien là sera reconstruit un chalet pour les mouvements de jeunesse. Ils auront même l'occasion d'utiliser le parc, ainsi qu'un partenariat avec l'école qui se trouve sur la gauche, une entrée même est prévue en collaboration avec l'école pour utiliser ce parc par d'autres que les habitants de ces futurs logements. Je veux rappeler aussi que pour ce qui concerne les arbres, il est indispensable et nécessaire de faire le relevé et de les inscrire dans une demande de permis et c'est assez strict et ceux qui sont prévus sont aussi à respecter. Donc les échanges que nous avons eus ont été tout à fait concluants dans ce sens. Voilà.

M. VARRASSE : Merci pour vos réponses. J'espère simplement que, de votre part, il y a un engagement très ferme et très strict pour que ces conditions soient respectées parce qu'on sait que c'est souvent les premières choses qui valent une fois qu'on est vraiment dans le concret du projet. Donc si vous me dites aujourd'hui que vous allez être très attentifs à ça, on vous croit et on vous soutient évidemment.

Mme la PRESIDENTE : Nous respectons nos engagements.

Mme VIENNE : Vous l'avez rappelé, c'est un projet qui est porté par des mouscronnois, qui a eu le temps de murir, de se peaufiner. C'est un projet qui va permettre de créer de l'activité, de l'emploi aussi et je voudrais souligner cette mention qui me semble extrêmement importante de densifier le centre-ville et d'y amener du logement de qualité. Et donc là aussi on peut supposer qu'un projet de ce type va permettre d'augmenter l'attractivité du centre-ville et d'améliorer aussi le commerce en centre-ville. C'est devenu une préoccupation majeure dans la plupart des autres villes et Mouscron n'y échappe pas, non compris les travaux, on a beaucoup de mal à dynamiser nos centres villes. Un projet de ce type est de nature à le faire et c'est la raison pour laquelle nous allons soutenir ce projet avec beaucoup de sympathie. Merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est vrai que c'est un bel exemple.

M. BRACAVAL : Nous allons soutenir le projet avec le même enthousiasme que Mme Vienne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Attendu que la SA TRADECO Belgium dont le siège social est situé Drève Gustave Fache, 5 à 7700 Mouscron a présenté un projet d'un complexe immobilier à aménager à Mouscron, entre la rue des Moulins et la rue du Val sur les parcelles cadastrées sous Mouscron, 3^{ème} division, section E, numéros 787M3, 787P3, 787H3, 806Y4, 806W4, 806T4, 806M4, 804S, 805G et 805H, dit projet «MoulinVal » ;

Attendu que ce projet comprend la parcelle Section E, numéro 804S qui est actuellement un parc communal, dit « Parc Schepens » ;

Attendu que la réalisation de ce projet implique dès lors un échange de terrains à venir entre la Ville de Mouscron et la SA TRADECO Belgium susnommée ;

Considérant que cet échange de terrain se doit d'être formalisé via une convention entre les parties ;

Considérant que via cette convention, la SA TRADECO Belgium et la Ville de Mouscron prévoient initialement un échange « mètre carré pour mètre carré » entre une partie du parc communal actuellement cadastré numéro 804S - appartenant à la Ville de Mouscron – et une parcelle de terrain à céder par la société anonyme « TRADECO BELGIUM » comprise dans le complexe immobilier projeté qui sera aménagée en parc communal suivant le plan directeur du bureau API TREES ;

Considérant que la SA Tradeco Belgium s'engage après la construction des immeubles, à céder une seconde partie du nouveau parc gratuitement à la Ville de Mouscron, prenant l'engagement que les parcelles « parc nouveau » cédées à la Ville de Mouscron, aient une superficie égale ou supérieure à la superficie du parc « Schepens » actuel, soit 3075 m² ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver la convention proposée entre la SA TRADECO Belgium et la Ville de Mouscron portant sur le projet MoulinVal.

Art. 2. - De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

7^{ème} Objet : **SERVICE URBANISME – COMMUNICATION DE L'ABSENCE DE NOTIFICATION DE LA DÉCISION SUR RECOURS INTRODUIT CONTRE LA DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DÉCEMBRE 2017 RELATIVE À LA DEMANDE D'OUVERTURE ET DE MODIFICATION DE VOIRIES COMMUNALES RELATIVE AU PROJET DE LA S.A. AUDIMA (ACTUELLEMENT DÉNOMMÉE S.A. GALIMMO SERVICES BELUX), LAQUELLE A ÉTÉ CÉDÉE À LA S.A. CORA.**

Mme la PRESIDENTE : La décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 autorisant l'ouverture et la modification de voiries communales est confirmée. Donc c'est une communication.

M. VARRASSE : C'est une communication mais c'est quand même assez important donc on souhaite quand même faire une petite intervention. Je ne vais pas refaire ici tout le débat sur le projet mozaik, rassurez-vous, même si à mon sens ça serait pertinent. Vous le savez, c'est un projet de création de 36.000 m² de surfaces commerciales complètement à l'extérieur de la ville. On l'a répété, un projet du passé, un projet qui est tourné vers le tout-à-la-voiture, un projet qui va inévitablement réduire à néant la volonté de redynamiser le centre et le commerce à l'intérieur de la ville. Ça, c'est sur le fond, mais je vais m'arrêter là. Ensuite, concernant la non décision du gouvernement, c'est quand même assez effarant de constater que le gouvernement wallon a autant de jours pour répondre et qu'il ne répond pas. C'est un recours qui est déposé par rapport au projet Cora, puisque le projet mozaik, anciennement Cora, par des citoyens mouscronnois, et le gouvernement ne daigne pas y répondre puisqu'il s'en lave carrément les mains. Alors ça montre quand même bien qu'au-delà des grands discours de ce gouvernement MR-cdH, je le rappelle, avec une nécessité de lutter contre le dérèglement climatique etc etc, quand il faut prendre ses responsabilités et dire « non » à un mauvais projet, là, il n'y a plus personne. De grands slogans mais rien derrière. C'est navrant sur la forme, c'est désespérant sur le fond, et ça je pense qu'on l'a déjà dit à de nombreuses reprises, et ce sont les générations futures qui devront assumer ce manque de courage et de vision à long terme.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette intervention.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu le Livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

Vu la demande de permis intégré introduite par la SA AUDIMA, dont le siège social est établi zoning industriel 4^{ème} rue, n°20 à 6040 Jumet, relative à la construction et l'exploitation d'un centre commercial d'environ 36.494 m² de surfaces commerciales nettes, dont des boutiques et moyennes surfaces et un hypermarché de 7.504m², ainsi que la création de voiries internes et de 2.392 places de parking dont 1.200 en parking semi-couvert et 1.192 places à l'air libre, la création d'une voirie reliant la rue Vantieghem à la RN511, la création d'un giratoire sur la RN511, la création d'une voirie parallèle à la RN511, divers aménagements à la RN511 ainsi que l'abattage d'arbres sur le site du Quevaucamps, sur les communes d'Evregnies (section d'Estaimpuis) et de Dottignies (section de Mouscron) ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2017 autorisant, dans le respect des plans présentés, l'ouverture et les modifications de voiries communales, sollicitées par la SA CORA en date du 16 mai 2017, telle qu'intégrant tout à la fois :

- a) la réalisation d'une voirie de liaison entre la rue J. Vantieghem et la RN511, avec la création d'un rond-point permettant aux usagers de rejoindre FAMIFLORA depuis le projet de la SA CORA et inversement, et la modification, par voie de conséquence, de la rue Jules Vantieghem au droit de cette voirie de liaison,

b) la réalisation d'une voirie communale conventionnée au sens de l'article 10 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, constitutive de la voirie périphérique des parkings desservant le projet de centre commercial, en ce compris les aménagements à apporter, dans ce cadre, à la voirie de liaison prédécrite et à la voirie de desserte de la zone contiguë, destinée à recevoir des petites et moyennes entreprises ;

Vu le recours au Gouvernement wallon contre cette décision, introduit par Maître BROUCKAERT au nom de Mr P. DELBERGHE, Mr S. DELBERGHE, Mr D. DHULST, Mr P. DHULST, Mr E. KERKHOVE et la SPRL GORRIQUER ;

Considérant que le recours a été réceptionné en date du 15 janvier 2018 à la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme du Service Public de Wallonie ;

Considérant que copie complète du dossier a été communiquée à la Direction susvisée pour faire suite à sa demande du 28 février 2018 ;

PREND ACTE : du courrier du 19 avril 2018 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture du Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme du Service Public de Wallonie :

« Sur base de l'article 19 du Décret du 6/2/2014 relatif à la voirie communale précitée, la notification de la décision du Gouvernement Wallon doit s'effectuer par envoi, à l'auteur du recours et au Conseil communal, au demandeur et à l'autorité ayant soumis la demande, dans les 60 jours à dater du 1er jour suivant la réception du recours.

A défaut de notification de la décision dans ce délai, la décision du Conseil communal est confirmée.

La notification de l'Arrêté Ministériel n'étant pas parvenue dans le délai imparti, c'est la décision du Conseil communal en date du 18 décembre 2017 qui est donc confirmée conformément à l'article 19 du décret du 6/2/2014."

8^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRANSFORMATION D'UNE HABITATION ET BUREAUX EN 3 LOGEMENTS ET BUREAUX – PRESBYTÈRE SAINT MAUR RUE DES CROISIERS, 10 À HERSEAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le marché est divisé en 2 lots. Le montant du désamiantage est estimé à 10.890 € TVA comprise. Le montant des transformations est estimé à 384.331,76 € TVA comprise.

Mme DELTOUR : Juste une question préalable. Le presbytère appartient à la commune ? Donc là on lit que c'est utilisé par un prêtre, un autre occupant et la fabrique d'église. Et donc c'était pour savoir, les trois futurs logements, et le futur bureau seront occupés par qui ? Est-ce qu'ils vont être à nouveau dans l'escarcelle de la ville et loués ou c'est un logement qui ira au prêtre ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner la parole à notre échevine Ann Cloet.

Mme CLOET : Si vous regardez, le rez-de chaussée sert actuellement pour le prêtre donc qui a son bureau, une salle de réunion et également une salle de réunion avec l'église et leurs archives. Donc ça, c'est une obligation légale de la ville de mettre à disposition des fabriques d'église un lieu pour se réunir. En bas, il y a également une cuisine qui sert pour le prêtre. A l'étage, il y a une partie qui sert pour le prêtre et une autre partie pour l'autre personne qui y réside mais avec salle de bain commune, cuisine commune et il faut savoir qu'il n'y a pas eu de travaux qui ont été faits récemment. Et alors au grenier, donc le 2^{ème} étage, le grenier est très vaste, donc là il y a possibilité d'y aménager un 3^{ème} logement. Donc, il y a au rez-de-chaussée principalement affecté à l'exercice du culte et la fabrique d'église, au premier étage deux logements distincts et au grenier, par après, un troisième logement en sachant qu'il y a un accès par derrière pour ces autres logements, pour qu'on puisse clairement délimiter qui occupe quoi.

Mme DELTOUR : C'est une obligation aussi de loger le prêtre ?

Mme CLOET : Oui.

Mme DELTOUR : On s'abstiendra parce que je comprends qu'avec l'amiante il faut faire des travaux, et entre temps c'est à nouveau des logements dans l'escarcelle de la ville.

Mme CLOET : Mais en même temps, je pense que c'est quand même important qu'on puisse créer dans une cure deux logements supplémentaires.

Mme DELTOUR : Mais c'est pour ça qu'on s'abstient.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le presbytère St Maur est actuellement utilisé par un prêtre, un autre occupant et la fabrique d'église, d'où la complexité d'utilisation de locaux à des fins plus « personnelles » (salle de bains commune, cuisine commune, salon et salle à manger communs) ;

Considérant qu'il est nécessaire de privatiser certains locaux (bureaux non accessibles à tous) ;

Considérant que le revêtement de sol superposé au rez-de-chaussée contient de l'amiante, que l'électricité n'est plus aux normes et que la chaudière est en fin de vie ;

Considérant que la toiture est vétuste et non isolée ;

Considérant dès lors la nécessité de transformer le presbytère en 3 logements et bureaux ;

Considérant que les travaux de "Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 approuvé par le Conseil communal du 19 décembre 2016 et par la Région Wallonne le 11 juillet 2017 et conservés dans notre plan communal d'investissement 2017-2018 modification n°1 approuvé par le Conseil communal le 29 janvier 2018 et modification n°2 le 23 avril 2018 ;

Vu le cahier des charges N° 2017-268 relatif au marché "Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux - Presbytère St Maur - Rue des Croisiers, 10 à 7712 Herseaux" établi par le Service Travaux Bâtiments ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

* Lot 1 (Désamiantage), estimé à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21 % TVA comprise ;

* Lot 2 (Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux), estimé à 317.629,48 € hors TVA ou 384.331,76 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 326.629,48 € hors TVA ou 395.221,67 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts (50 % des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 790/72302-60 (projet n° 20180120) et 790/72305-60 (projet n° 20180120) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 27 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2017-268 et le montant estimé du marché "Transformation d'une habitation et bureaux en 3 logements et bureaux - Presbytère St Maur - Rue des Croisiers, 10 à 7712 Herseaux". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 326.629,48 € hors TVA ou 395.221,67 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 790/72302-60 (projet n° 20180120) et 790/72305-60 (projet n° 20180120).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

9^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX – RENOUELEMENT DU REVÊTEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DE LA MALCENSE (PARTIE) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est vraiment la partie de la rue qui est encore en très mauvais état donc le montant des travaux est estimé à 239.613,28 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépassant pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que les travaux de "Renouvellement du revêtement de voirie de la rue de la Malcense (partie)" sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 initial approuvé par le Conseil communal du 19 décembre 2016 et approuvé par la Région Wallonne en date du 11 juillet 2017 ;

Considérant que les travaux de "Renouvellement du revêtement de voirie de la rue de la Malcense (partie)" ont été conservés dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 - Modification n°1 approuvé par le Conseil communal du 29 janvier 2018 et modification n°2 approuvé par le Conseil communal du 23 avril 2018 ;

Considérant que le revêtement des bandes de circulation de la rue de la Malcense est très dégradé ;

Vu le cahier des charges N° PIC/2017-2018/9 relatif au marché "Renouvellement du revêtement de voirie de la rue de la Malcense (partie)" établi par le Service Technique de la Voirie ;

Vu les plans établis par le Service Technique de la Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 198.027,50 € hors TVA ou 239.613,28 €, 21% TVA comprise (41.585,78 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité au niveau national joint à la présente ;

Considérant qu'une partie des coûts (50% des postes éligibles) est subsidiée par le Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 119.806,64 € ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20180022) et 421/73105-60 (projet n° 20180022) ;

Considérant que le crédit permettant le solde de la dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20180022) et 421/73105-60 (projet n° 20180022) via la modification budgétaire n°1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'approuver le cahier des charges N° PIC/2017-2018/9 et le montant estimé du marché "Renouvellement du revêtement de voirie de la rue de la Malcense (partie)", établis par le Service Technique de la Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 198.027,50 € hors TVA ou 239.613,28 €, 21% TVA comprise (41.585,78 € TVA co-contractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures Routières Subsidiées - DG01, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5. - Le crédit permettant une partie de la dépense occasionnée par ce marché est prévue au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, articles 421/73102-60 (projet n° 20180022) et 421/73105-60 (projet n° 20180022).

Art. 6. - Le crédit permettant le solde de la dépense occasionnée par ce marché est prévue au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 421/73102-60 (projet n° 20180022) et 421/73105-60 (projet n° 20180022) via la modification budgétaire n°1.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

10^{ème} Objet : DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE À LA RUE JULIEN COPPENOLLE À MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le principe de ces travaux a été décidé lors de notre assemblée du 26 février 2018. Le montant des aménagements est estimé à 124.837,72 € TVA comprise.

M. VARRASSE : A l'époque avec les riverains de la rue, nous avons relayé la situation à savoir des lampadaires qui se trouvaient carrément dans les arbres, donc en hiver, au-delà de l'aspect assez

vétuste de l'éclairage, l'éclairage est super mal placé. Donc ici, on voit en vert et en noir, qu'est-ce qui va se passer en fait, les nouveaux poteaux d'éclairage vont être déplacés ? ou encore exactement au même endroit, ce qui poserait évidemment problème quand les arbres sont en feuilles, il faut savoir que l'éclairage ne sert à rien.

Mme la PRESIDENTE : Ils sont déplacés. Et plus efficaces. On voit sur le plan le noir, voilà donc il y a en partie un éclairage sur le trottoir et un éclairage sur la rue maintenant, en plus.

M. VARRASSE : D'accord, et donc on ne touche pas aux arbres, on refait l'éclairage ...

Mme la PRESIDENTE : Oui, même sur les trottoirs, ce qui n'existait pas précédemment.

M. VARRASSE : Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu le Plan Communal d'investissement 2017-2018, version initiale approuvé par le Conseil communal le 19 décembre 2016 et par la Région Wallonne le 11 juillet 2017 et la modification n°1 approuvée par le Conseil communal le 29 janvier 2018 et la modification n°2 approuvée par le Conseil communal le 23 avril 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application de dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre Conseil communal adoptée en date du 26 février 2018 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de renouvellement et de renforcement des installations d'éclairage à la rue Julien Coppenolle à 7700 Mouscron, et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marchés de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de renouvellement et de renforcement des installations d'éclairage à la rue Julien Copenolle à 7700 Mouscron pour le montant estimatif de 124.837,72 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Art. 2. - De solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subsides accordés dans le cadre du Plan PIC 2017-2018.

Art. 3. - Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, articles 426/73202-60 (n° de projet 20180030) et 426/73205-60 (n° de projet 20180030) pour un montant total de 102.834,58 € et seront augmentés via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018.

Art. 4. - De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 26.730,15 € hors TVA par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Art. 5. - D'approuver les plans et documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés relatifs à ce marché de fournitures.

Art. 6. - D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : luminaires type passages piétons équipés en Led's :

- Schreder : Zoning industriel, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont
- Fonderie et Mécanique de la Sambre : rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre
- Bis Lighting : Jelsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles

Lot 2 : luminaires équipés en Led's, mâts et consoles :

- Schreder : Zoning industriel, rue du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont
- Fonderie et Mécanique de la Sambre : rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre
- Bis Lighting : Jelsesteenweg, 409 à 1090 Bruxelles

Lot 3 : candélabres :

- Pylonen De Kerf : rue Monchamps, 3A à 4052 Beaufayt
- Arcos BVBA : Vrijheid, 54 à 9500 Ophasselt
- Métalgalva : avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem

Art. 7. - Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluri-annuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie Picarde, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration communale de Mouscron, conclu par ORES ASSETS en date du 01/06/2013 et ce, pour une durée de 6 ans.

Art. 8. - De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. - De transmettre la présente délibération à l'autorité subsidiante et à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

11^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – EGOUTTAGE CHAUSSÉE DE DOTTIGNIES, RUES DE LA HAVERIE ET DU BAS BEURRE – CONTRAT D'ÉGOUTTAGE – EGOUTTAGES EXCLUSIFS – DOSSIER SPGE 54007/01/GO19 – APPROBATION DU PROJET ET DE LA QUOTE PART DE LA COMMUNE.

Mme la PRESIDENTE : L'estimation des travaux réalisée par Ipalle s'élève à 863.178,18 € hors TVA ventilée comme suit : chaussée de Dottignies, rue de la Haverie, rue du Bas-Beurre. Ce dossier se préfinance par la SPGE avec une quote-part de 42 % à libérer sur 20 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines conclu entre la Ville de Mouscron, la SPGE, IPALLE et la Région Wallonne le 23 août 2010 ;

Considérant le projet de travaux d'égouttage prioritaire exclusif mené par IPALLE « Egouttage chaussée de Dottignies, rues de la Haverie et du Bas Beurre » - Dossier SPGE 54007/01/G019 ;

Considérant que les travaux du présent marché consistent en la réalisation de l'égouttage prioritaire de la chaussée de Dottignies, des rues de la Haverie et du Bas Beurre ;

Considérant que les travaux consistent en :

- Pour l'égouttage prioritaire – chaussée de Dottignies (Boulevard des Alliés) :
 - ◆ Pose d'un déversoir d'orage et d'un tronçon manquant ayant un impact direct sur la masse d'eau de la Grande Espierres ;
 - ◆ Rejet des eaux usées dans le collecteur de l'Espierres ;
 - ◆ Diminution de la dilution à la station d'épuration ;
 - ◆ Reprise de 150 habitations ;
 - ◆ Liaison entre le zoning du Haureau et du Portemont ;
 - ◆ Amélioration directe du contentieux Européen.
- Pour l'égouttage prioritaire – rue de la Haverie :
 - ◆ Pose d'un déversoir d'orage et d'un tronçon manquant ayant un impact direct sur la masse d'eau de la Grande Espierres ;
 - ◆ Rejet des eaux usées dans le collecteur du Pont Bleu ;
 - ◆ Reprise de 32 habitations, d'un home du CPAS et d'un club sportif ;
 - ◆ Amélioration directe du contentieux Européen.
- Pour l'égouttage prioritaire – rue du Bas-Beurre :
 - ◆ Pose d'un déversoir d'orage et d'un tronçon manquant ayant un impact direct sur la masse d'eau de la Grande Espierres ;
 - ◆ Rejet des eaux usées dans le collecteur du Pont Bleu ;
 - ◆ Amélioration directe du contentieux Européen.

Considérant que les travaux d'égouttage de la chaussée de Dottignies, des rues de la Haverie et du Bas Beurre sont intégrés dans notre Plan Communal d'Investissement 2017-2018 – Initial (fiches n°3,4 et 5) approuvé par le Conseil communal du 19 décembre 2016 et par la SPGE le 12 mai 2017 et conservés dans le PIC 2017-2018 modification n°1 approuvé par le Conseil communal le 29 janvier 2018 et dans le PIC 2017-2018 modification n°2 approuvé par le Conseil communal le 23 avril 2018 ;

Considérant l'approbation par la Région Wallonne du Plan Communal d'Investissement 2017 / 2018 – Initial, le 11 juillet 2017 ;

Considérant que l'estimation des travaux réalisée par Ipalle s'élève à 863.178,18 € HTVA ventilée comme suit :

- chaussée de Dottignies (lot n°1) : 550.675,46 € HTVA

- rue de la Haverie (lot n°2) : 200.122,86 € HTVA

- rue du Bas Beurre (lot n°3) : 112.379,86 € HTVA;

Considérant l'accord sur le projet du Comité de direction de la SPGE du 18 avril 2018 portant la participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé, à 42% suivant l'article 5 & 3 du contrat d'égouttage ;

Considérant que ce marché de travaux d'égouttage serait passé par IPALLE par procédure ouverte ;

Considérant que ce dossier a été retenu et est donc préfinancé à 100% par la SPGE avec quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet d'égouttage prioritaire exclusif proposé par IPALLE PCI 2017-2018 « Egouttage Chaussée de Dottignies, rues de la Haverie et du Bas Beurre » - Dossier SPGE 54007/01/G019 estimé au montant de 863.178,18 € HTVA.

Art. 2. - D'approuver la quote-part communale de 42% à libérer sur 20 ans, conformément au contrat d'égouttage, au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé IPALLE.

Art. 3. - De charger le Collège de l'exécution

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IPALLE.

12^{ème} Objet : COMPTE 2017 – FABRIQUE D'ÉGLISE DU BON PASTEUR.

Mme la PRESIDENTE : 3 comptes 2017 de Fabriques d'église ont déjà été approuvés par le Conseil communal du mois d'avril. A ce jour, l'Evêché s'est prononcé sur 6 comptes supplémentaires. Est-ce que je lie le point 12, 13 : Fabrique d'église du Christ Roi, 14 : Fabrique d'église du Sacré Coeur, 15 : Fabrique d'église St Jean-Baptiste, 16 : Fabrique d'église St Léger et 17 : Fabrique d'église de la Ste Famille. Est-ce que je peux faire un vote pour tout ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 16 voix, contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal.

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 3 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 17/04/2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 16 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 3 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.828,38 €
Dépenses ordinaires	59.355,21 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	100.365,82 €
Total général des recettes	157.019,71 €
Excédent	56.653,89 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, rue de Roulers 19 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

13^{ème} Objet : COMPTE 2017 – FABRIQUE D'ÉGLISE DU CHRIST ROI.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 16 voix, contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 17/04/2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 16 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Christ Roi à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.112,10 €
Dépenses ordinaires	65.421,98 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	71.534,08 €
Total général des recettes	74.232,15 €
Excédent	2.698,07 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi, rue de la Citadelle 14 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

14^{ème} Objet : COMPTE 2017 – FABRIQUE D'ÉGLISE DU SACRÉ CŒUR.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 16 voix, contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 8 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Sacré Cœur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 17/04/2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 16 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 8 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église du Sacré Cœur à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.720,54 €
Dépenses ordinaires	39.212,06 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €

Total général des dépenses	49.932,60 €
Total général des recettes	67.896,83 €
Excédent	17.964,23 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sacré-Cœur, rue Roger Decoene 42 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

15^{ème} Objet : COMPTE 2017 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN BAPTISTE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 16 voix, contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 5 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 19/04/2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 16 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. -La délibération du 5 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.332,94 €
Dépenses ordinaires	52.543,19 €
Dépenses extraordinaires	20,06 €
Total général des dépenses	58.896,19 €
Total général des recettes	69.114,90 €
Excédent	10.218,71 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste, rue du Ham 327 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

16^{ème} Objet : COMPTE 2017 – FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LÉGER.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 16 voix, contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 17/04/2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 16 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est MODIFIÉE comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 41	Remise allouée au trésorier	0,00 €	641,88 €

Art. 2. - La délibération du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.319,96 €
Dépenses ordinaires	44.969,58 €
Dépenses extraordinaires	23.000,00 €
Total général des dépenses	74.289,54 €
Total général des recettes	80.909,58 €
Excédent	6.620,04 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Léger, rue de France 97 à 7711 Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

17^{ème} Objet : COMPTE 2017 – FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA SAINTE FAMILLE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 16 voix, contre 3 et 10 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017 ;

Vu la décision d'approbation du 16/04/2018 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 16 voix pour, 3 contre et 10 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 1^{er} avril 2018 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2017, est APPROUVÉE aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.166,58 €
Dépenses ordinaires	41.111,24 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	52.277,82 €
Total général des recettes	126.508,52 €
Excédent	74.230,70 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, rue E. Solvay 15 à 7700 Mouscron

- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

18^{ème} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2017.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre échevine du budget, Ann Cloet.

Ann CLOET : Voilà pour la présentation du compte 2017, je tiens tout d'abord à remercier le service finances pour l'excellent travail réalisé tout au long de l'année. Mes remerciements vont donc à la Directrice financière, aux cheffes de division et de bureau, ainsi qu'à tous les membres du service finances. J'y associe également l'ensemble des services communaux pour la bonne gestion de leurs crédits budgétaires et le suivi des directives. Je présenterai tout d'abord le compte 2017, en axant mon exposé sur le compte budgétaire, avec le résultat du service ordinaire et celui de l'extraordinaire. J'aborderai ensuite l'évolution de la dette, pour terminer avec quelques explications en comptabilité générale. Et comme pour le compte 2016, j'éviterai de donner trop de chiffres, la présentation se faisant surtout au moyen de graphiques et de pourcentages. Je commencerai tout d'abord avec une présentation du SERVICE ORDINAIRE. Comme vous pouvez le voir, au 31 décembre 2017, le compte budgétaire global présente un boni budgétaire de 5.313.432 € et un boni comptable de 13.946.827 €. La différence entre le résultat budgétaire et le résultat comptable s'explique par des sommes qui ont été engagées en 2017 mais qui seront seulement imputées en 2018. En d'autres termes, il s'agit donc principalement de commandes qui ont été effectuées fin 2017, pour lesquelles nous recevrons les factures début 2018. Le tableau suivant vous montre la différence entre le résultat budgétaire pour l'exercice propre qui s'élève à 4.478.822 € et le résultat budgétaire pour l'exercice global, c'est à dire en tenant compte des exercices antérieurs, et qui s'élève, lui, à 5.313.432 €. A nouveau, un très beau résultat. Comme vous pouvez le voir, le résultat budgétaire pour l'exercice propre est en évolution positive depuis 4 ans. Le compte 2014 était légèrement déficitaire à cause du retard dans l'enrôlement des additionnels à l'IPP. 2015 était en boni, 2016 aussi, et 2017 également. Le résultat budgétaire global est également en augmentation chaque année, c'est pourquoi en 2017, nous avons utilisé ce boni pour constituer 2 fonds de réserve : un à l'ordinaire et l'autre à l'extraordinaire, mais j'y reviendrai plus tard. C'est ce qui explique donc la diminution du résultat global en 2017, comme vous pouvez le voir. Regardons à présent, plus en détail, les dépenses ordinaires à l'exercice propre. Celles-ci s'élèvent à 86.045.322 € et se subdivisent en dépenses de personnel pour 46 %, dépenses de fonctionnement pour 14 %, dépenses de transfert pour 28 % et dépenses de dette pour 11 %. Des pourcentages semblables au résultat du compte 2016. Des dépenses maîtrisées, comme je me plais à le répéter chaque année, et ce n'est pas parce que nous étions en année pré-électorale que ça change. Les dépenses de personnel s'élèvent à 39.799.678 € pour un crédit budgétaire de 41.364.249 €. Cela équivaut à un taux de réalisation d'un peu plus de 96 % par rapport au budget final, ce qui est un très bon résultat. Je le dis, je le redis encore, chaque ligne budgétaire au niveau du personnel est prévue à 100 % lors de la confection du budget car nous n'avons pas de boule de cristal pour savoir qui, dans quel service, sous quel statut, sera absent et pour quelle durée. Et comme nous voulons nous assurer que chaque membre du personnel sera payé du 1^{er} janvier au 31 décembre, toutes les lignes budgétaires sont prévues au départ à 100 % en sachant que lors du travail de la modification budgétaire n°1 nous ferons déjà des adaptations. Les dépenses de fonctionnement comprennent, comme vous le savez, toute une série de frais : énergétique, entretien de bâtiments, téléphonie, l'achat de produits d'entretien, de denrées alimentaires, de fournitures administratives, des honoraires, ... Le taux de réalisation est d'environ 86 % et cela s'explique principalement par la difficulté d'une part de prévision en matière énergétique, ainsi que les dépenses liées à l'entretien des bâtiments. Vous le savez, dans le souci de préserver notre patrimoine immobilier, une enveloppe budgétaire est chaque fois prévue pour les bâtiments dans les différents services, sans savoir à l'avance dans quelle mesure cette enveloppe sera utilisée. Nous avons également une baisse sensible au niveau du poste « Frais d'honoraires et indemnités ». Il s'agit du crédit que l'on prévoit pour les frais d'avocats et les éventuels dommages et indemnités à payer en cas de décision de justice défavorable. Difficile à nouveau d'estimer, parce que ça dépend des dossiers à transmettre à l'avocat, du calendrier judiciaire etc. Mais, dans l'ensemble, je tiens à souligner la rigueur des gestionnaires de crédit. Dans les dépenses effectuées, pas de dépenses superflues non plus dans le seul but d'augmenter notre taux de réalisation. Les dépenses de transfert, ce sont les différentes interventions financières de la Ville au profit de nombreux organismes et associations : le CPAS, la Zone de Police, la Zone de Secours, le traitement des déchets, les fabriques d'églises, les subventions à différentes associations, les cotisations aux intercommunales et autres. Et là nous avons un taux de réalisation de 99 % lorsque nous comparons le résultat du compte avec le budget final. La dernière catégorie concerne les dépenses de dette qui s'élèvent à 9.687.428 € et qui couvrent les charges d'emprunt pour les investissements extraordinaires avec là également un taux de réalisation de 99 %. Qu'en est-il maintenant des recettes ? L'ensemble des recettes ordinaires à l'exercice propre s'élèvent à 93.699.145 €, pour un crédit budgétaire de 93.282.234 €, soit des recettes en plus de 416.911 €, par rapport au budget final. Au niveau répartition par catégorie, vous pouvez le voir, près de 6 % proviennent de nos prestations, près de 92 % sont

des recettes de transferts et 2 % sont des recettes de dette. Analysons un peu plus en détail justement les recettes de transfert. Vous le savez ces recettes de transfert proviennent de nos différents pouvoirs subsidiaires et comprennent entre autres le Fonds des communes, les additionnels à l'IPP et au Précompte Immobilier, les subventions APE, les subsides de l'ONE, les subventions pour l'enseignement, et autre. Pour conclure au niveau des recettes, nous avons également des recettes de prestations, ce sont donc les rentrées financières que la ville touche en contrepartie des services offerts à la population, et ceux-là sont un peu en deçà de ce qui avait été budgété. Les recettes de transfert dépassent ce qui avait été prévu au budget final et, encore plus, ce qui avait été prévu au budget initial. Nous pouvons pointer les additionnels au précompte immobilier avec une augmentation de plus de 330.000 €, le complément régional, donc c'est la compensation à l'exonération de la force motrice, qui augmente de 345.000 €. En ce qui concerne les recettes de dette, les dividendes de l'intercommunale pour l'exercice 2017 s'élèvent à 1.554.259 €. Le slide suivant vous parle des fonds de réserve et des provisions à l'ordinaire. Vous le voyez, c'est un graphique très parlant. Qu'est-ce que nous avons pu constituer ? Tout d'abord, des provisions ordinaires pour 3.175.000 €, tel que c'était prévu au budget 2017, et donc je l'avais dit à l'époque, afin d'anticiper l'augmentation de la future dotation au CPAS. Mais nous avons également pu constituer un fonds de réserve ordinaire de 3.000.000 € et un fonds de réserve extraordinaire de 3.154.604 €. Passons maintenant au SERVICE EXTRAORDINAIRE. Le compte budgétaire extraordinaire pour l'exercice présente un mali extraordinaire de 4.813.956 € alors que le boni comptable de 14.303.073 €. C'est la même explication que les années précédentes, c'est un mali qui est provisoire et s'explique par le fait que les emprunts à contracter pour les projets extraordinaires sont conclus lorsque nous recevons des premières factures. Nous ne contractons pas les emprunts trop rapidement afin d'éviter de payer des charges d'emprunt trop rapidement. Quels sont les principaux investissements réalisés en 2017 ? Je peux vous citer : l'aménagement de la Grand'Place, un dossier Feder pour un montant de 5.715.161 €, la mission d'auteur de projet pour le réaménagement des abords de la gare, la phase 2 des travaux du Centre Educatif Européen pour 764.149 €, des travaux dans les halls sportifs qui sont le remplacement des chaudières, l'aménagement du parc communal, l'acquisition d'un bus pour l'Instruction Publique, la construction d'un espace de recueillement au cimetière du centre, diverses acquisitions, l'acquisition de matériel informatique et de matériel divers, des travaux d'aménagement de divers bâtiments, etc. Ces engagements à l'extraordinaire s'élèvent à 12.586.775 €. Vous pouvez également voir l'évolution très positive des fonds de réserve du service extraordinaire qui s'explique justement, comme je l'ai dit il y a quelques instants, par la constitution d'un nouveau fonds de réserve. Revenons maintenant à nos dépenses de dette. Penchons-nous sur notre gestion active de la dette et ses impacts financiers. Vous le savez, cela fait plusieurs années que nous faisons une gestion active de notre dette et qu'est-ce qu'on peut affirmer ? Eh bien que les gains totaux des intérêts économisés depuis octobre 2012 s'élèvent à 1.291.914 €. Le taux moyen des emprunts a baissé de 3,264 % en 2012 à 2,44 % en 2017. Mais nous avons également augmenté la part de taux fixes ou assimilés de nos emprunts de 28 % à 43 %. Comme les taux d'intérêt sont encore toujours très bas, nous en profitons pour fixer ces taux pour éviter une hausse ultérieure des taux d'intérêts. Donc tout cela est loin d'être négligeable. Si nous comparons Mouscron aux autres grandes villes, ou à la moyenne des communes en Hainaut ou encore à la moyenne de celles en Région Wallonne, que remarquons-nous ? Notre ratio d'endettement c'est à dire l'ensemble de la dette comparée à l'ensemble des recettes ordinaires, eh bien ce ratio d'endettement est de 0,78 ce qui revient à dire qu'il faut moins d'une année à la commune pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait l'ensemble de ses recettes, alors qu'en Région Wallonne, ce ratio d'endettement, au niveau d'une moyenne des communes en Région Wallonne, il est de 1,01 et que pour le cluster des grandes villes, il est de 1,25. Au niveau renouvellement de la dette, c'est donc la proportion entre l'accroissement net de la dette et les remboursements d'emprunts effectués la même année, nous sommes à 84,90 % pour 151,60 % au niveau du cluster. C'est à nouveau une très bonne indication de la stabilité de la dette communale. Nous sommes donc très loin du scénario catastrophe que certains nous avaient prédit, alors que nos projets, et il faut le rappeler, nos projets sont nombreux et continuent à voir le jour et à sortir de terre. Je passe maintenant à la COMPTABILITE GENERALE avec tout d'abord le bilan. Vous le savez, le bilan c'est en quelque sorte une photo du patrimoine communal en fin d'année, ici au 31.12.2017. Quelles sont les principales variations du BILAN par rapport au compte 2016 ? Je peux vous signaler qu'à l'actif, les immobilisations en cours d'exécution ont augmenté. Cela concerne quoi ? Ce sont les chantiers en cours en 2017 tels que le musée, les finitions au niveau du Centre administratif, ... Il y a également une forte variation au niveau des immobilisations financières principalement la prise de participation au sein de l'IEG. Au code 411, nous pouvons remarquer que la perception des additionnels 2017 a été meilleure qu'en 2016. Au niveau du code 553, des placements ont été rendus possibles, grâce à une situation de trésorerie favorable. Quelles sont maintenant les principales variations du COMPTE DE RESULTATS au 31/12/2017 par rapport au compte 2016 ? Je pointe deux éléments importants, les produits financiers sont en augmentation, ce qui est à mettre en lien avec le financement de la prise de participation au sein de l'IEG par des dividendes. Il y a également une augmentation aux codes 72/73, qui est liée au fonds des communes et à divers subsides. Si j'en reviens au compte, comme vous l'avez vu, celui-ci est à nouveau plus que positif, avec une bonne maîtrise des

dépenses. Maîtriser les dépenses, mais sans toucher à la qualité ni au nombre des services offerts à la population. Maîtriser les dépenses ne signifie pas, non plus, moins de projets, moins de réalisations. Nombre de projets ont été réalisés en 2017, d'autres sont encore en cours ou en passe d'être finalisés, comme le nouveau Musée de Folklore, la nouvelle crèche à Dottignies, ... D'autres projets seront lancés prochainement. L'équipe en place travaille pour ses citoyens en pérennisant ce qui existe, parce que c'est important aussi, en augmentant aussi la qualité, et en mettant en place de nouvelles choses. Une bonne santé financière passe par une maîtrise des dossiers, par une recherche de subsides, par de la rigueur, par une bonne collaboration à l'intérieur des services et entre les services, tous ces services qui œuvrent au quotidien pour leur ville, et cela passe aussi par beaucoup d'enthousiasme de la part de tous. Je vous l'ai dit, nous réfléchissons à long terme, en constituant des provisions importantes, j'ai insisté là-dessus. Certains auraient pu augmenter notablement les dépenses à l'approche des élections, ce n'est pas notre cas. Nous voulons garder des finances saines à long terme, car nous devons nous attendre, et c'est le cas de toutes les communes, à des manques à gagner qui sont annoncés dans les années qui viennent. Et là, je cite un article de la dernière revue de l'Union des Villes et Communes de Wallonie avec quelques exemples majeurs. On y parle de quoi : tout d'abord les projets sont difficiles, voire dramatiques pour certaines communes, en matière de pensions et de cotisation de responsabilisation, une croissance des dépenses des zones de secours, l'impact annuel du Tax Shift, même si le Fédéral prévoit des effets retours favorables à l'emploi et donc pour les communes, mais, pour l'instant, il n'est pas possible d'en mesurer les effets. Le bulletin de santé financière de Mouscron est bon, même très bon, et il le sera encore pendant de nombreuses années, c'est ce à quoi nous travaillons tous ensemble, toute l'équipe, entre autres par la constitution de provisions. Et je pense que les mouscronnois peuvent être rassurés.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine, on peut l'applaudir.

(Applaudissements)

M. VARRASSE : Merci pour cette présentation. En tout cas, je veux aussi remercier les services de l'administration communale qui ont travaillé sur ces comptes au niveau 2017, et saluer la qualité et la quantité de documents qui nous sont fournis. Il y en a tellement beaucoup. Je voudrais faire une petite remarque technique, c'est par rapport au point 20 qui vient après à l'ordre du jour mais qui est un document très intéressant qui s'appelle le rapport relatif à la mission d'avis, de remise d'avis de la direction financière. Juste vous préciser que dans les tableaux qui sont remis, il y a chaque fois un problème avec la dernière colonne, qui est une colonne très intéressante puisque c'est vraiment la colonne où la direction financière remet ses avis là où elle est d'accord, avec des remarques, là il y a un désaccord, c'est à cet endroit-là qu'on retrouve cette information, et donc pour nous, pour faire notre travail de lecture des comptes et de lecture des budgets, c'est évidemment très intéressant comme information. Et ce serait mieux pour la prochaine fois, faites juste attention par rapport à ça pour que les remarques soient complètes parce que, ici, comme les remarques sont longues on n'a chaque fois que les deux premières phrases et donc ça nous empêche d'avoir toute l'information par rapport à cet avis de la direction financière. Je voudrais aussi rappeler que je n'étais pas là, j'étais retenu par le boulot lors de la commission donc il est possible que certaines de mes questions soient, aient plus d'intérêt dans le cadre d'une Commission. Alors les remarques et questions que je vais formuler maintenant, elles ne vont pas porter sur la qualité du travail technique qui a été fait par l'administration mais bien sur le contenu politique, sur les projets mis en œuvre ou pas par Madame la Bourgmestre et ses échevins et échevines. Alors de manière normale, de manière générale et c'est tout à fait normal, les comptes 2017 sont le reflet du budget 2017. Il n'y a pas vraiment de surprises, quelques projets ont été reportés, j'y reviendrai, et vous en avez parlé, il y a quelques provisionnements. Tout d'abord concernant le CPAS, c'est assez ardu mais il est dit que le compte communal 2017 a permis la constitution d'une provision destinée à financer la dotation du CPAS qui devrait être en forte augmentation en 2021 et en 2022. Alors, il est précisé, cette augmentation viendrait notamment du cadre en extinction du personnel du CHR qui engendre pour le CPAS une augmentation constante de la cotisation de responsabilités. Alors, il est également précisé, que cette problématique est à l'analyse afin de dégager des pistes de solution pour faire diminuer cette cotisation de responsabilisation. On aimerait bien avoir une petite explication par rapport à ces pistes, quelles sont les pistes que vous imaginez pour que cette dotation n'explose pas en 2021 ou en 2022, c'est une première question. Alors une petite remarque toujours par rapport au CPAS et nous le disons à chaque fois et nous allons continuer à le faire, la dotation 2017 de la commune au CPAS et ça représente quand même quasiment 5 millions d'euros, n'a pas été versée, alors raison invoquée ? Synergie trésorerie. Nous le répétons, il est normal qu'une dotation au CPAS soit versée en temps et en heures mais il n'est pas normal que cette dotation vienne justement du budget communal. Alors un autre point concerne les prêts d'études. Vous allez peut-être me dire que ça représente un budget qui est très petit par rapport à l'ensemble du compte communal. On avait prévu 30.000 € en 2017 pour ces prêts d'études qui permettent à des gens qui ont moins de moyens de faire des études supérieures. Sur les 30.000 € qui ont été budgétés, je vois qu'on a utilisé seulement 12.900 €. Est-ce qu'il y a une raison ? Pourquoi on n'utilise pas plus ? Est-ce qu'on ne devrait pas voir une politique plus proactive en la matière ? En tout cas c'est assez récurrent quand on

regarde les comptes des autres années, c'est aussi un budget de 30.000 € qui est loin d'être consommé dans son entièreté alors que l'objectif a vraiment beaucoup de sens. Même chose et là c'est encore un plus petit budget, mais ce sont les 4.500 € qui sont prévus pour la solidarité internationale. Là rien n'est attribué. Nous aimerions avoir un petit mot d'explication. Alors j'en viens à la taxe sur les tabacs-shops, un dossier important pour les Mouscronnois évidemment. Alors on avait budgété une recette de 45.000 € et on arrive à une recette effective de 31.000 € ? Quelles sont les raisons ? Je vois que dans le budget 2017, c'était 40.000 €, c'est moins que ce qui a été budgétisé en 2017. Donc, ici aussi, on aimerait avoir une petite explication pourquoi 31.000 € ? On se retrouve assez loin finalement des 45.000 € qui avaient été budgétés. Encore une question de fonds, elle concerne la Maison de quartier du Mont-à-Leux, sauf erreur de ma part, les 30.000 € pour la remise en état n'ont pas été utilisés et on ne l'évoque pas dans le budget 2018. Qu'en est-t-il ? Idem pour les installations de chauffage à l'ICET, là ça reprend quand même un gros budget puisqu'on est à 105.000 € et là aussi la dépense n'est, à priori, pas prévu dans le budget 2018, là aussi si vous avez une explication. Et je vais terminer en citant deux projets importants sur lesquels nous sommes revenus à de nombreuses reprises et qui sont reportés, donc là ils ne sont plus dans le budget, dans les comptes 2017 mais ils le sont dans le budget 2018, c'est l'aménagement du parking des Arts et la réalisation des logements de transit. Là, on espère également que 2018 sera la bonne et si vous pouviez aussi donner un peu d'informations par rapport à ces deux projets-là, ce serait très bien. Merci beaucoup.

Mme VIENNE : Oui, ce sera peut-être plus simple comme cela, mais je ne vais pas reprendre des éléments dont mon collègue vient déjà de parler. Mais d'une manière globale, je voulais tout d'abord remercier les services, parce que c'est un travail de très grande qualité et je ne me permettrai pas de remettre en question les chiffres qui sont ici, s'ils sont là, ils sont le compte par nature. Je dirais par nature même ils sont corrects. Mais la manière d'en retirer des conclusions peut être discutée et est discutable. Je vais vous donner un exemple, lorsque vous faites référence d'entrée de jeu au fait que le budget 2017 avec la modification budgétaire approuvée qui aboutit à un résultat budgétaire de 3.171.164,16 € et que vous faites mieux que le budget parce que vous avez un résultat budgétaire dans la réalité de 5.313.000 et des poussières, j'attire quand même votre attention qu'en ce qui concerne le compte, en 2016, vous aviez réalisé un résultat budgétaire de 9.240.000 et des poussières, alors cette année il n'est plus que de 5.000.000. La différence est la même en ce qui concerne le résultat comptable bien évidemment. Donc lorsque l'on dit que tout va bien et qu'on fait mieux que ce que l'on avait prévu, je me permets quand même d'attirer votre attention sur le fait que d'une manière globale vous faites beaucoup moins bien qu'en 2016. Ça ne veut pas dire que la situation se détériore, mais ça veut dire que sur l'année, eh bien le résultat est moins bon incontestablement. Et je voulais, je l'ai fait déjà l'année dernière, et je ne vais pas le rappeler parce que, avec l'habitude, ce qui est bien c'est que Mme l'échevine répond aux questions qu'on pourrait éventuellement lui poser, donc l'année dernière je m'étais inquiétée et je le répète, c'est une manière de présenter les chiffres. Mais lorsqu'on compare une réalité à ce que l'on a budgété et que l'on dit « j'ai dépensé moins j'ai donc fait une économie », absolument pas, ce n'est pas du tout des économies. Donc vous partez d'un chiffre qui est un chiffre théorique et que vous arrivez à une réalité, il faut comparer cette réalité aux chiffres de 2016 qui sont derrière vous, et là on se rend compte qu'il n'y a pas d'économie. Donc je pense que ce sont des éléments de langage mais ça permet de faire passer des idées qui ne retrouvent pas leur réalité dans les chiffres. Donc je pense que, à ce niveau-là, il faut être assez, peut être employer d'autres mots que de dire par rapport au budget, nous avons fait une économie, c'est peut-être que le budget n'était pas suffisamment précis. Je ne vais pas entrer dans les détails parce que mon collègue l'a fait et j'avais l'intention d'aborder quasiment les mêmes points, mais il y a un élément du bilan sur lequel j'aimerais vous interroger. Ce qui m'étonne un peu, en ce qui concerne les créances et les comptes financiers, les placements. Donc il n'y a pas de numéro de page, mais je crois que c'est la page 15. Entre 2016 et 2017, il y a une augmentation considérable des placements de trésorerie à 1 an ou plus. Ça, c'est un peu surprenant, parce que l'on passe en 2016 de 6.827.000 et des poussières à 22.329.000. Or, pour une commune qui pense sur le long terme des placements à un 1 an ou plus on ne peut pas dire que ce soit un investissement des plus efficaces quand ils atteignent des montants de cette hauteur et qu'il y a un saut d'une année à l'autre. Ce sont des remarques générales que j'aimerais faire sur le budget et j'en avais d'autres, sur la modification budgétaire mais je suppose qu'elles viendront après.

Mme la PRÉSIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine, je voudrais répondre à deux questions de M. Varrasse puisque ça concerne directement mes services, qui sont les prêts d'études. Donc depuis plusieurs années, il est vrai que nous mettons 30.000 € au budget parce que précédemment nous avions 25.000 € et c'était trop juste pour les demandes, il y a quelques années, vous avez pu le voir dans le budget. Donc on a augmenté cette somme et maintenant peut être fort heureusement on a moins de demandes. Notre publicité est la même. On communique vers tous les élèves de Rhéto. Donc c'est bien pour aider nos jeunes à avoir un prêt d'études zéro % d'intérêt au remboursement et c'est pour faire des études supérieures. Et nous avons eu moins de demandes, donc pour une somme de la moitié du budget que nous avons prévu. Mais nous avons communiqué de la même manière. Nous faisons parvenir à chaque élève

dans chaque école, un petit dépliant avec cette proposition de prêts d'études. Et il y a aussi des élèves qui d'une année à l'autre font leur demande, renouvellent leur demande, donc nous avons parfois des élèves pour plusieurs années. Donc, c'est un prêt d'étude qu'ils doivent rembourser à la fin de leurs études de la manière qu'ils le souhaitent et doivent respecter leurs engagements. Voilà pour cette réponse. Et pour la Maison de quartier du Mont-à-Leux, il est vrai que nous avons mis 30.000 € pour faire des travaux d'aménagement à l'arrière qui était l'installation d'une douche, machine à lessiver et séchoir mais il n'a pas été possible pour notre personnel ouvrier de le réaliser en 2017, donc j'espère bien que ce sera réalisé cette année. Je cède la parole à Mme l'Echevine pour répondre aux autres questions.

Mme CLOET : Alors je suis d'accord avec votre remarque concernant la dernière colonne du rapport relatif à la mission de remise d'avis par la directrice financière et donc le document peut être à votre disposition dans le service, il n'y a pas de souci. Alors, au niveau du cadre en extinction du CHR et de la cotisation de responsabilisation, la problématique, vous la connaissez, c'est un cadre en extinction avec du personnel qui était nommé mais le nombre de nommés diminue chaque année et à un certain moment ce cadre viendra en extinction, donc cela cause un problème au niveau de la cotisation de responsabilisation. Alors les pistes, il faut savoir que nous avons déjà eu de nombreux contacts que ce soit au fédéral avec le Ministre des pensions mais aussi avec la Ministre des pouvoirs locaux au niveau de la Région wallonne. Nous l'avons encore rencontrée il y a une quinzaine de jour justement pour parler de cette problématique. Nous ne sommes pas les seuls à être confrontés à cela et la Ministre va réorganiser une rencontre lors d'une réunion au sein de son service pour essayer de trouver des solutions. Mais ça fait maintenant pas mal de temps que nous sommes en contact aussi bien avec le fédéral qu'avec le régional pour essayer de trouver une solution à ce problème. Alors au niveau de la dotation, je le dis et je le redis, cette dotation est versée mais voilà, il y a des contacts très réguliers entre la directrice financière de la ville et la directrice financière du CPAS et donc en fonction de la trésorerie de chacun le montant de la dotation est versé et nous allons de plus à des réunions de concertations Ville CPAS qui sont régulières également. Et lors de ces réunions de concertation, le paiement de cette dotation, le versement de cette dotation est également discuté. Donc ça a été abordé il y a quelques semaines lors de la réunion de concertation Ville/CPAS et je le redis ça ne met pas à mal la trésorerie du CPAS. Ils sont à même de pouvoir réaliser leurs projets mais c'est vraiment une synergie entre la Ville et le CPAS pour trouver le bon moment pour le versement de cette dotation. Au niveau des prêts d'études, la Bourgmestre l'a expliqué. Solidarité internationale, là franchement, je ne sais pas vous répondre comme ça directement, c'est le genre de question, et je comprends que pour des raisons professionnelles, vous ne soyez pas présent lors de la Commission, mais vous savez aussi que vous pouvez envoyer vos questions par écrit à la directrice financière ou à moi-même, vous aurez une réponse faite quasi le même jour. Mais c'est vrai que tous les articles, même si on en connaît beaucoup, je ne les connais pas tous par cœur. Alors au niveau des tabac-shops, il faut savoir, qu'en 2016, nous avons taxé 16 débits de tabac, en 2017 nous en avons taxé 10. Et alors quelle est la procédure ? L'agent recenseur dépose dans chaque débit de tabac un formulaire de déclaration afin que chaque débit de tabac déclare ses heures d'ouverture. Tout débit de tabac qui déclare être ouvert après 22 heures est taxé. Pour chaque débit de tabac qui déclare ne pas être ouvert après 22 heures, des contrôles de police sont effectivement et évidemment effectués. Et il faut savoir aussi qu'il y a parfois un propriétaire qui possède plusieurs tabac-shops dans la même rue et donc pour éviter de payer cette taxe, il garde un de ses tabac-shops ouvert pendant la nuit et il ferme le deuxième ou troisième. Au niveau donc de l'installation de chauffage de l'ICET, si vous regardez dans la modification budgétaire n°1 c'est le projet 20180043 à l'article 735/72302 et donc l'installation de chauffage est mentionnée. Au niveau du parking des Arts, nous avons attribué la mission de projet en 2017, avec un planning très strict à respecter, et le dossier de l'adjudication doit passer normalement au Conseil du mois de juin parce qu'il est prévu dans notre plan. Donc on reviendra avec ce dossier au mois de juin parce qu'il sera attribué à ce moment-là. Alors Mme Vienne, on n'a pas tout à fait la même lecture des chiffres. Vous nous dites c'est moins bien qu'en 2016, qu'on passe de 9 millions à 5 millions mais il ne faut pas non plus oublier les deux constitutions de fonds de réserve dont j'ai parlé. Donc j'ai parlé de la constitution provision ordinaire de 3.175.000 € mais il y a également 2 fonds de réserve, un fonds de réserve à l'ordinaire de 3.000.000 € qui servira à financer des dépenses aux exercices antérieurs. Donc les dépenses aux exercices antérieurs, c'est soit pour la cotisation de responsabilisation dont on a parlé, ou alors aussi pour financer les non-valeurs ou les irrécouvrables. Plus la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire de 3.154.604 € donc moi je dis « non, notre situation financière n'est certainement pas moins bonne, notre compte n'est pas moins bon qu'en 2016 ». Alors au niveau du bilan des placements à un an ou plus, il faut savoir que ce sont des placements à 364 jours, donc ce sont réellement des placements à un an au plus parce qu'il faut quand même rester prudent, il faut garder de la trésorerie. Donc je vous l'ai dit, là, au 31/12, nous indiquions qu'il y avait une meilleure perception des additionnels mais comme maintenant on travaille avec un nouveau système d'avances il faut rester prudent. Voilà, je pense que j'ai fait plus ou moins le tour des questions.

M. VARRASSE : Merci pour les réponses. Sur la question à Mme la Bourgmestre, par rapport à une de vos réponses, sur les prêts d'études, la communication se fait uniquement dans l'enseignement communal, par rapport à cette possibilité, ou c'est à toutes les écoles ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, toutes les écoles.

M. VARRASSE : Et sur la Maison de quartier du Mont-à-Leux, sur les 30.000 € qui étaient réservés pour les travaux de la Maison de quartier du Mont-à-Leux sauf erreur de ma part, ce n'est pas dans le budget 2018. C'est quoi, c'est reporté à encore plus tard ?

Mme la PRESIDENTE : Non, ce sera sur un autre budget Travaux-Bâtiments.

M. VARRASSE : Ok. Et maintenant par rapport au CPAS, si j'entends bien la balle n'est pas dans notre camp par rapport à l'augmentation de la dotation en 2021 et 2022 c'est plutôt à un autre niveau de pouvoir mais si je vous entends bien ça n'a pas l'air d'avancer vraiment. Je sais bien qu'on a encore un petit peu le temps, qu'ils ont encore un petit peu le temps pour aider les communes à trouver des solutions. Mais j'ai l'impression que ça patauge encore sur l'aspect dotation communale qui peut être versée au CPAS. Là je pense qu'on ne nous mettra pas d'accord. A partir du moment où la loi dit qu'une dotation communale doit être versée au CPAS, il faut le faire, ça permettrait, par exemple, au CPAS de lancer de nouveaux projets. On sait qu'il y a une population à Mouscron qui est très précarisée et je pense que de nouveaux services au CPAS auraient du sens. Concernant les tabacs-shops, donc si j'ai bien compris, il y a de moins en moins de tabacs-shops qui sont taxés, c'est ça ? Parce qu'on n'a pas forcément l'impression que le nombre global de ces magasins de nuit, de ces tabacs-shops diminue. Donc voilà, c'était pour avoir une vue d'ensemble par rapport à cette problématique-là. On sait qu'on en a déjà parlé énormément, voir si des chiffres suivent ou pas ?

Mme CLOET : Je n'ai pas de chiffres tout à fait précis parce que vu le nombre de tabacs-shops, je pense qu'il y en a peut-être quelques-uns en moins mais c'est clair qu'ici, c'est au niveau des heures d'ouverture de nuit, et là, ils s'arrangent pour en laisser un ouvert. Mais c'est vrai que, au niveau du nombre de tabacs-shops, ça reste quand même important même si c'est en légère diminution.

M. VARRASSE : Merci.

Mme VIENNE : Oui, simplement effectivement nous n'avons pas la même lecture des chiffres, mais je conteste quand même votre choix de mettre 22 millions d'euros en placement de trésorerie à un an ou plus, ça me semble une manière assez peu efficace de gérer les fonds de réserve.

Mme la PRESIDENTE : On peut peut-être donner les informations complémentaires par la suite ?

Mme CLOET : On n'a pas la même lecture mais je peux quand même vous donner des explications...

M. VARRASSE : Ben évidemment il s'agit d'un compte et c'est un exercice très technique, donc ça ne remet vraiment pas en question le travail qui a été fait par l'administration mais un compte c'est quand même en lien avec des projets qui sont portés par la majorité, certains projets que nous approuvons totalement et d'autres beaucoup moins, on en a parlé, donc pour nous ce sera l'abstention.

Mme VIENNE : Justement parce qu'un compte c'est seulement, c'est un acte technique et je pense que cet acte technique a été posé de la manière la plus correcte qui soit, même si je n'analyse pas les chiffres de la même façon, ce sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 29 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2017 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	375.116.939,37	375.116.939,37

Compte de résultats	Charges	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	85.962.915,44	115.707.166,74	29.744.251,30
Résultat d'exploitation (1)	98.197.066,61	127.273.040,22	29.075.973,61
Résultat exceptionnel (2)	33.201.884,13	25.118.324,62	-8.083.559,51
Résultat de l'exercice (1+2)	131.398.950,74	152.391.364,84	20.992.414,10

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	133.492.161,84	48.175.898,97
Non Valeurs (2)	138.718,14	0,00
Engagements (3)	128.040.010,91	52.989.855,56
Imputations (4)	119.406.616,19	33.872.825,68
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	5.313.432,79	-4.813.956,59
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	13.946.827,51	14.303.073,29

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

19^{ème} Objet : **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 – COMMUNICATION.**

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des services communaux pour l'année 2017.

20^{ème} Objet : COMMUNICATION – DIRECTION FINANCIÈRE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D’AVIS.

Mme la PRESIDENTE : J'ai bien entendu que c'était incomplet et qu'on devra vérifier la prochaine fois que les tableaux soient remis dans leur intégralité.

L'assemblée prend ensuite connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 §4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers communaux en date du 27 avril 2018 afin que ce document soit abordé lors de la Commission Finances du 7 mai dernier ;

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :

Article unique. - Le rapport relatif à la mission de remise d'avis de Madame la Directrice Financière.

21^{ème} Objet : CENTRE PUBLIC D’ACTION SOCIALE – COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2017.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre Président, Benoît Segard.

M. SEGARD : Bonsoir à tous. Je vous présente aujourd'hui le compte 2017 du CPAS, compte qui a été présenté, commenté et approuvé par le Conseil de l'action sociale du 25 avril dernier. Je tiens à remercier la Directrice financière, Mme Laurence Lefebvre, le Directeur général, M. Gautier Mestdag et toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce compte. Commençons par jeter un coup d'œil au résultat budgétaire qui, pour rappel est la différence entre les droits constatés nets et les engagements. C'est-à-dire comme vous le voyez sur le tableau, 192.921 € à l'ordinaire et un négatif de 7.517.705 € à l'extraordinaire. Quant au résultat comptable, c'est-à-dire la différence entre les droits constatés nets et les imputations, il se monte à 1.013.741 € à l'ordinaire et un négatif de 1.350.391 € à l'extraordinaire. Concernant le report d'engagement de plus de 6.000.000 € à l'extraordinaire, il s'agit de 2 dossiers, celui de la crèche et des travaux au Petit-Pont. En 2017, nous avons maintenu une structure des dépenses classique, avec une part importante du personnel, soit 56,36 %. C'est un schéma habituel comme nous le rencontrons les années précédentes. Comme vous pouvez le voir, l'analyse des recettes montre que 22 % de ces recettes proviennent de nos facturations, et près de 80 % des recettes viennent de transferts extérieurs. Plus en détail, voici une répartition des recettes de transferts les plus importantes. Notons 7.974.429 €, soit 27,46 % en provenance de l'intégration sociale, 7.919.077 € en provenance de l'INAMI, cela concerne bien sûr nos maisons de repos. N'oublions pas la dotation communale de 4.820.564 € ainsi que les aides concernant l'emploi (Maribel, APE) pour un montant de 3.802.701 €. La suite, ce sont des petits pourcentages, je vous laisse lire les derniers pourcentages. On va analyser maintenant quelques services, concernant le service social. Quand on voit l'augmentation du nombre de revenus d'intégration accordés par le CPAS, le résultat négatif au compte n'est pas surprenant. En 2017, on a souvent frôlé la barre des 1.000 revenus d'intégration accordés. Avril 2017 a été le mois le plus conséquent avec 987 revenus d'intégration accordés. Pour votre info, quand j'ai pris la présidence du CPAS, donc il y a 6 ans, on tournait autour de 630. Une telle augmentation ne peut pas être sans conséquences. Le service insertion aide entre autres les bénéficiaires à retrouver un accès à l'emploi, notamment via la mise en place de la signature de contrats dits « articles 60 ». La signature de PIIS, c'est-à-dire un projet individualisé d'intégration sociale pour tout nouveau demandeur a modifié la donne et a nécessité des modifications dans le mode de fonctionnement. Un coup d'œil sur nos 4 maisons de repos (pour rappel, nous accueillons 402 résidents). Le CPAS parvient à l'équilibre en ce qui concerne les 4 maisons de repos. 135.000 € ont été mis en réserve pour nos petits

investissements. Le service des repas à domicile est victime de son succès. Le nombre de clients augmente chaque année avec une augmentation plus nette en 2017. Le prix demandé à nos clients est inchangé depuis plusieurs années, c'est-à-dire 4,7 € pour un plat complet livré chaud à domicile accompagné d'un potage et d'un petit dessert. Nous avons ± 11.000 repas livrés chaque mois, soit 580 par jour, sans compter les surgelés qu'on livre pour le week-end mais qui ont moins de succès que nos plats frais du jour. De nouveaux clients nous contactent régulièrement pour bénéficier de menus en texture modifiée (c'est-à-dire des repas mixés ou moulus). On constate donc de nouveaux besoins et de nouvelles exigences des clients. Voilà pour un rapide tour d'horizon du compte 2017. Merci de votre attention. Merci Aurélie.

M. VARRASSE : On a déjà un peu parlé du CPAS tout à l'heure lors du compte communal avec la question de la dotation communale. Donc évidemment, pour le vote, on va s'abstenir, mais ce vote ne remet absolument pas en question le travail de toutes les personnes qui sont au CPAS, qui travaillent pour le CPAS, je pense qu'on a une super équipe, mais c'est plutôt un désaccord par rapport à cette dotation communale qui n'est pas versée, et c'est ce qui justifie notre abstention.

Mme VIENNE : Oui, nos conseillers ont eu leurs réponses au CPAS, nous allons donc voter oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2018 par lequel celui-ci arrête le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2017 ;

Vu les documents annexés ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan du Centre Public d'Action Sociale de Mouscron pour l'exercice 2017 sont approuvés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	42.077.561,42	1.281.973,70
Engagements	41.884.639,58	8.799.679,26
<i>Excédent/déficit</i>	192.921,84	-7.517.705,56

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés nets	42.077.561,42	1.281.973,70
Imputations	41.063.819,71	2.632.364,86
<i>Excédent/déficit</i>	1.013.741,71	-1.350.391,16

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	37.634.366,66	39.152.914,46	-1.518.547,80
Non décaissés	2.411.304,24	1.419.748,39	991.555,85
Résultat exploitation	40.045.670,90	40.572.662,85	-526.991,95
Exceptionnels	211.688,56	198.411,20	13.277,36
Résultat exercice	40.257.359,46	40.771.074,05	513.714,59
Affectation Boni/mali	526.991,95	13.277,36	

CONTRÔLE BALANCE	40.784.351,41	40.784.351,41	
------------------	---------------	---------------	--

	BILAN
Total bilantaire	61.658.309,09

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

22^{ème} Objet : BUDGET 2018 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre échevine.

Mme CLOET : Nous passons à la modification budgétaire n°1 2018. Cette modification est principalement technique vu qu'elle sert à injecter le résultat du compte 2017 et adapter quelques crédits budgétaires, en fonction de données reçues après la confection du budget initial. Au niveau du SERVICE ORDINAIRE, la modification budgétaire se clôture par un boni de 2.786.348,49 €. Les RECETTES augmentent globalement de 4.179.377 €. Parmi les modifications principales, nous pouvons citer au niveau des recettes de transferts : une diminution au niveau des fonds des communes, une augmentation de l'ordre de 350.000 € pour les additionnels au précompte immobilier, sur base du compte 2017, une augmentation de 1.145.204 € pour les additionnels à l'IPP qui est donc l'estimation officielle, une adaptation du subside APE selon la valeur du point, une adaptation aussi du complément régional donc le Plan Marshall. Les recettes de dettes ont également été adaptées avec une augmentation des dividendes Ipalle constitués en un droit de tirage pour des travaux d'égouttage et autres. Qu'en est-il des DEPENSES ? Diverses adaptations ont été effectuées dont quelques adaptations au niveau des dépenses de personnel, avec entre autres, des engagements pour l'Accueil Extra-Scolaire, suite à une augmentation des subsides de l'ONE et un changement du côté des normes d'encadrement. Pour les dépenses de fonctionnement, celles-ci augmentent globalement de ± 846.000 €. Nous devons pointer des augmentations en matière de frais informatiques, de frais d'entretien de bâtiments, de fournitures pour le service signalisation, de collecte des immondices, Les dépenses de transfert ont été adaptées et baissent de 925.637 €, donc c'est une diminution de la dotation à la Zone de Secours sur base des chiffres définitifs qui nous ont été communiqués en décembre 2017 et une diminution de la dotation à la Zone de Police, suite à l'intégration du boni du compte 2017. Au niveau des dépenses de prélèvement, nous avons prévu une provision complémentaire d'1.700.000 € afin d'anticiper l'augmentation de frais de personnel liée à la révision des cadres et statuts qui est en cours. Cela vient donc en plus de la provision d'1.000.00 € qui est déjà prévue pour anticiper l'augmentation de la dotation du CPAS à partir de 2022. Cela nous donne en provisions et fonds de réserve ordinaire, donc ici au niveau des provisions, un montant de 11.077.288 €, ce qui nous permet de voir les années futures avec sérénité et d'anticiper les hausses de dépenses que nous prévoyons. Et comme vous pouvez le voir, des fonds de réserve ont été constitués, donc des provisions ont été constituées en 2009, en 2011, en 2013, en 2016, en 2017 et nous prévoyons d'en constituer également en 2018. De plus, comme vous pouvez le voir, nous n'avons jamais dû puiser dans ces réserves depuis 2011. Tout cela montre à nouveau une très bonne gestion financière de la commune, avec une vision à long terme, dans l'intérêt de tous les citoyens. Et donc le fonds de réserve ordinaire dont j'ai déjà parlé avec 3 millions... Au niveau de l'EXTRAORDINAIRE, la MB se clôture avec un boni de 429.870 € suite à l'injection du résultat du compte 2017. Les investissements et les crédits budgétaires ont été adaptés en fonction de l'état d'avancement des dossiers. Jetons un coup d'œil à notre balise d'investissement 2013-2018. Comme vous pouvez le voir, celle-ci est consommée à hauteur de 42.382.000 € et donc cela représente 83,44 % de cette balise, ce qui montre que nous restons donc clairement dans les limites de celle-ci.

M. VARRASSE : Merci. Alors, comme je l'ai fait pour le compte, je vais revenir sur certains projets qui se cachent derrière tous ces chiffres. Premièrement, c'est un petit clin d'œil, on observe une augmentation de 30.000 € du budget « fêtes et cérémonies ». Dans ce budget « fêtes et cérémonies » on retrouve notamment les inaugurations et c'est un petit peu l'impression qu'on a en ce moment, c'est qu'on inaugure tout ce qui est possible d'inaugurer. Je ne sais pas, il doit y avoir quelque chose de spécial cette année qui va se passer. Enfin soit, juste un petit clin d'œil. Plus sérieusement maintenant, je remarque une majoration de 250.000 € pour le poste « prestations collecte traitement immondices ». Alors, on a vu le rapport narratif qui explique que ce montant comprend la répercussion de la taxe kilométrique pour les camions. Je voulais savoir si c'est la seule raison et surtout si ça aura un impact sur la taxe poubelle des citoyens, c'est une première question. Autre point important, c'est la conséquence du remplacement de la taxe voirie par une augmentation des additionnels au précompte immobilier. Ce poste, les additionnels au précompte immobilier, est majoré de 350.000 €. Là aussi, je le répète, il nous semble tout à fait possible de supprimer la taxe voirie sans la remplacer par autre chose. La situation actuelle ne peut pas être pire

qu'avant, c'est clair. Ce qu'on a maintenant, c'est mieux que ce qu'on avait l'année passée, on est d'accord, mais cette augmentation des additionnels au précompte immobilier pose une série de questions notamment pour les personnes qui ont payé récemment ou qui sont encore en train de payer leur taxe voirie. Alors comme pour le compte 2017, vous l'avez dit, et c'est une bonne chose, on retrouve un prélèvement d'un montant important pour anticiper l'augmentation de la dotation du CPAS à partir de 2021 et 2022. J'avais aussi parlé tout à l'heure du parking des arts et des logements de transit, et on les retrouve. Et il y a 100.000 € de prévus pour le projet abri de nuit. Est-ce que vous pouvez m'en dire un peu plus par rapport à ce projet ? Est-ce que ce sera pour 2018 ? Est-ce que ce sera pour plus tard ? Voilà, de manière générale, cette modification budgétaire n°1 s'inscrit dans le cadre du budget global 2018 présenté en octobre dernier. Notre vote sera donc identique à octobre dernier, et ce sera négatif.

Mme VIENNE : Oui, merci Madame la Bourgmestre, j'aurais une question en ce qui concerne les dépenses ordinaires, les exercices antérieurs. Vous pointez des non-valeurs de droits constatés non perçus et pour lesquelles aucune recette ne sera versée, insolvabilité etc., pour un montant de 236.553 €, cela me semble énorme. Est-ce que vous avez effectué un rattrapage sur les exercices antérieurs ? Est-ce que toute une série de droits non perçus des années antérieures font partie de ce montant ? Et je voudrais savoir dans quel domaine spécifiquement il existe un montant aussi important de recettes non perçues. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être aussi répondre à deux questions et puis je céderai la parole à notre échevine. Concernant l'augmentation des 30.000 € du budget pour « fêtes et cérémonies », oui nous avons inauguré différents projets qui ont été finalisés et il y en aura encore. Donc le Château des Comtes a été fait, nous allons inaugurer l'espace du Centre administratif, nous inaugurerons encore la crèche de Dottignies et la Maison de la Santé. Voilà. Concernant les abris de nuit, l'abri de nuit, nous ouvrirons l'abri de nuit cette année puisque c'est une obligation ministérielle. Nous avons réuni tous nos partenaires à plusieurs reprises, donc nous avons ensemble travaillé cette arrivée de l'abri de nuit avec nos partenaires sociaux du Plan de Cohésion Sociale et nous avons désigné une maison mais je reviendrai au prochain Conseil communal pour finaliser et représenter ce projet. Donc nous avons une maison qui appartient à la commune et nous allons pouvoir accueillir certainement 9 personnes. Donc c'est une demande qui est obligatoire à partir du mois du novembre et ce pour 8 mois minimum, donc nous reviendrons en juin pour vous présenter exactement le projet mais nous l'ouvrirons en 2018.

M. VARRASSE : Avant novembre ?

Mme la PRESIDENTE : Avant novembre, bien sûr avant l'hiver. Je cède la parole à Mme l'Echevine.

Mme CLOET : Donc pour compléter ce que Madame la Bourgmestre a dit, au niveau des inaugurations, il faut savoir aussi qu'on répond à des appels à projet, donc au niveau du plan cigogne, au niveau de la crèche, on a répondu à un appel à projet, c'est vrai que ça a mis pas mal de temps, voilà on le finalise donc je pense qu'on peut difficilement nous reprocher de l'inaugurer. On va l'inaugurer ici très prochainement, on en est très heureux. La même chose pour le hall du terroir, c'est également un appel à projet de 2015. Voilà il a fallu que ça chemine au niveau de la Région Wallonne. Nous avons pu le réaliser, on est tous très heureux et il se fait que, voilà, hasard du calendrier, on peut l'inaugurer maintenant. Oui c'est à quelques mois des élections mais c'est simplement parce qu'on répond à des appels à projets et que ça se finalise maintenant. Donc je ne pense pas que ce soit critiquable.

M. VARRASSE : C'était plus un clin d'œil qu'autre chose. Mais c'est clair que ça tombe bien hein !

Mme CLOET : Alors au niveau de la collecte des immondices, c'est clair que la taxe kilométrique influence la donne et puis il faut savoir aussi qu'on a toutes les obligations à respecter. Voilà ça c'est la législation. Au niveau des additionnels au précompte immobilier, il faut savoir aussi qu'il y a tout un travail qui est réalisé par les indicateurs experts dans toute la Région Wallonne, en tout cas dans pas mal de communes, et que là ce sont des recettes qui sont récurrentes. Et je vous rappelle quand même aussi au niveau donc de l'augmentation des additionnels au précompte immobilier, je vous ai donné les chiffres lors d'un précédent Conseil, que l'impact était quand même très limité au niveau du précompte immobilier à payer par les familles, vu qu'on était dans une moyenne de 3 à 4 voire 8 € pour la plupart des immeubles, des maisons ici à Mouscron et que par rapport à la taxe voirie, je pense que c'est tout à fait raisonnable. Dire qu'on pouvait le supprimer purement et simplement, je vous ai déjà donné notre avis à ce sujet, ça a été négocié avec le Crac donc voilà, ça n'était pas possible. Alors pour les citoyens qui payent encore maintenant, c'est justement pour être équitable envers ceux qui ont payé en une fois. C'est une facilité de paiement qu'on leur accorde et donc il faut être équitable envers les citoyens qui ont payé en une fois. Au niveau des logements de transit, les dossiers suivent leur cours. Au niveau de l'abri de nuit, vous avez déjà eu des explications. Pour les droits non perçus, les irrécouvrables, les non-valeurs, c'est clair qu'on travaille

d'abord pour voir si les personnes sont solvables ou si elles sont insolvables. Alors pour vous donner les domaines, il y a différents domaines. Par exemple il y a le 8 44 aussi, ça c'est tout ce qui est famille et petite enfance avec des redevances, des choses qui n'ont pas été payées. Il y a le 040, ça ce sont les différentes taxes, donc il y a un travail régulier qui se fait chaque année au niveau de ces non-valeurs et donc ça peut être des faillites, des personnes privées qui sont insolvables, ça peut être dans différents domaines. Donc je vous l'ai dit, au niveau du service famille, ça peut être des taxes immondices, ou autre mais bon voilà il y a tout un travail qui se fait, vous savez aussi, il y a toute une série de règlements redevances qui ont été votés au niveau du Conseil, donc là ça permet aussi de suivre tous les impayés, et alors d'envoyer, le cas échéant des dossiers chez l'huissier pour essayer d'en avoir le paiement.

M. VARRASSE : Rapidement, pour la taxe des déchets, comme vous l'avez dit, il y a le coût vérité donc si on ne fait rien, la facture va augmenter avec la même quantité de déchets donc ce sera important, et je sais qu'on commence à y travailler, mais qu'on puisse diminuer cette quantité de déchets par habitant, c'est le seul moyen pour diminuer la taxe et je pense qu'on aura encore l'occasion de vous en parler avec la question d'actualité sur la commune zéro déchet. Alors sur l'augmentation des additionnels au précompte immobilier à la place de la taxe voirie, vous dites qu'on n'avait pas le choix, moi je pense que si. Vous avez négocié avec le Crac un remplacement, vous auriez pu négocier avec le Crac une suppression pure et simple mais vous ne l'avez pas fait, donc ce n'est pas une obligation de remplacer par autre chose, c'était un choix politique de votre part, je pense qu'il faut l'assumer.

Mme CLOET : Je vais simplement rajouter une dernière chose, si on supprimait purement et simplement, il fallait retravailler le plan de gestion, je vous l'ai dit, et retravailler le plan de gestion ça veut dire aussi diminuer certains services, supprimer certains services ou diminuer la qualité de certains services offerts à la population.

M. VARRASSE : Il n'y a pas que ça, hein, ça peut être par exemple les 100.000 € du centre équestre.

Mme CLOET : Vous savez comme moi que les 100.000 € n'auraient pas été suffisants puisqu'on table plus ou moins sur une moyenne par année de 300.000 € donc ce n'est pas aussi simple que ça.

M. VARRASSE : Si l'opposition trouve déjà 1/3 de la solution, c'est déjà pas mal ?

Mme CLOET : Mais il y a encore les 2/3 à trouver.

M. VARRASSE : Donc voilà, avouez que ce n'est pas une obligation, c'est votre choix politique et vous devez l'assumer.

Mme la PRESIDENTE : Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Pour le vote, ce sera non.

Mme la PRESIDENTE : Mme Vienne ?

Mme VIENNE : Comme il s'agit d'une modification budgétaire, nous nous abstenons.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (cdH, MR) contre 2 (Ecolo) et 9 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 octobre 2017 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 19 voix (cdH, MR) contre 2 (ECOLO) et 9 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	97.077.132,90	22.516.491,88
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	97.012.459,55	24.513.725,30
Boni / Mali exercice proprement dit	64.673,35	-1.997.233,42
Recettes exercices antérieurs	5.322.878,27	6.384.713,30
Dépenses exercices antérieurs	1.251.526,78	5.713.359,38
Prélèvements en recettes	0,00	5.700.834,50
Prélèvements en dépenses	1.349.676,35	3.945.084,64
Recettes globales	102.400.011,17	34.602.039,68
Dépenses globales	99.613.662,68	34.172.169,32
Boni / Mali global	2.786.348,49	429.870,36

Art. 2. - D'arrêter comme suit les modifications apportées aux dotations suivantes :

	Crédit budgétaire après M.B.
Dotation à la Zone de Secours	2.915.620,44
Dotation à la Zone de Police	11.029.206,69

Art. 3. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

23^{ème} Objet : BUDGET 2018 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Donc on a la maison des jeunes 12.000 et le bien-être animal 6.000.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à 6 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2018 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2018, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits de dépense inscrits en modification budgétaire 2018 n°1 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

BENEFICIAIRES	ANCIEN MONTANT €	NOUVEAU MONTANT €	ARTICLE
Maison des jeunes	0	12.000	761/332-02
Bien être animal	0	6.000	8791/332-02

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - D'arrêter la modification apportée aux bénéficiaires des subsides numéraires.

Art. 2 - Les conditions d'utilisation de la subvention telles que prévues dans la délibération du 23 octobre 2017 restent d'application

24^{ème} Objet : BUDGET 2018 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ-AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2018 notamment sa section « Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni ;

N° projet	Emprunt	Montant
20130026	4344	39.393,83
20130076	4336	1.054,69
20140083	4449	9.000,00
20140086	4574	1.229,60
20150087	4576	2.417,11
20170035	4599	191,10
20170045	4584	0,63
20170047	4585	3,13
20170050	4586	467,20
20170059	4587	70,82
20170078	4589	1.920,65
20170083	4590	16,63
20170087	4592	34,63
20170090	4594	1.666,05
TOTAL		57.466,07

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 57.466,07 € ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE

Article unique. - Un fonds de réserves de 57.466,07 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire du budget 2018.

25^{ème} Objet : CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – BUDGET 2018 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre Président.

M. SEGARD : La modification budgétaire ordinaire contient l'injection du résultat budgétaire 2017 d'un montant de 192.921 €, ce qui permet de réduire le prélèvement sur le fonds de réserve ordinaire, nécessaire à l'équilibre budgétaire 2018, de 107.157 €. En effet, un prélèvement de 2.169.188 € a été nécessaire pour équilibrer le budget 2018. Il s'agit d'une modification budgétaire technique, permettant d'injecter principalement les résultats budgétaires du compte 2017. La modification budgétaire extraordinaire n°1 contient, quant à elle, l'injection du résultat budgétaire extraordinaire 2017, la reconstitution de la trésorerie pour les projets en cours, l'adaptation des crédits compte tenu de la vente du terrain sis rue Victor Corne au C.H.M. ainsi que l'inscription de crédits budgétaires de dépenses et de recettes pour l'acquisition de 70 lits médicalisés et le financement de travaux visant à l'ouverture d'un logement d'urgence à la rue St-Joseph. Ces deux derniers projets font l'objet de subsides dont l'octroi a été notifié au CPAS postérieurement au budget 2018. Merci de votre attention.

M. BRACAVAL : Je tiens à remercier le Président du CPAS pour sa concision exceptionnelle.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment l'article 18 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2018 par lequel celui-ci arrête les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO)

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires n°1, services ordinaire et extraordinaire, au budget 2018 votées par le Conseil de l'Aide Sociale en sa séance du 25 avril 2018 sont approuvées aux chiffres suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	43.493.565,21	43.493.565,21	
Augmentation	192.921,84	137.888,27	55.033,57
Diminution	107.632,57	52.599,00	-55.033,57
Résultat	43.578.854,48	43.578.854,48	

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.020.918,25	761.000,00	259.918,25
Augmentation	9.743.705,18	9.324.183,82	419.521,36
Diminution	259.918,25	0,00	-259.918,25
Résultat	10.504.705,18	10.085.183,82	419.521,36

Art. 2. – La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale de Mouscron.

26^{ème} Objet : **COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

Mme la PRESIDENTE : C'est comme tous les trimestres.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

VISE

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 31 mars 2018 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	76.262,29 €
Compte Bpost	16.840,84 €
Comptes courant Belfius	4.109.894,90 €
Compte ING	6.504,27 €
Placement Belfius Treasury +	9.807.374,24 €
Placement Belfius Treasury Special	15.022.224,76 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	2.922.917,48 €
Paiements en cours/Virements internes	-407.852,56 €
AVOIR JUSTIFIE	<u>31.554.166,22 €</u>

27^{ème} Objet : **REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES – EXERCICES 2018 ET 2019 INCLUS.**

Mme la PRESIDENTE : Un système de repas chauds et de pique-niques est organisé dans les écoles communales. Il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général relatif aux repas scolaires adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise un système de repas chauds, ainsi qu'un système de pique-nique, dans les différentes écoles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2019, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron. Ce règlement ne s'appliquera toutefois pas aux écoles ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

Art. 2. - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

- Le repas complet maternel : 2,70 €
- Le repas complet primaire : 3,00 €
- Le repas complet secondaire : 3,70 €
- Le repas complet pour les adultes dépendant du Service de l'instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...) : 3,70 €
- Le pique-nique (bol de soupe inclus) : 0,30 €
- Le sandwich pour les élèves de secondaire : 2,00 €

Le Collège communal est chargé de l'exécution de ce règlement et, notamment, de l'adaptation des tarifs en vertu de la clause de révision des prix prévue dans le cahier des charges pour le marché public en vigueur.

Art. 4. - La redevance est payée anticipativement par la ou les personne(s) en charge de l'enfant, via l'achat de cartes (5 ou 20 repas/pique-niques/sandwich). Le paiement peut se réaliser :

- Soit par virement sur le compte bancaire de l'administration communale ouvert au nom de l'école (en mentionnant « repas » suivi du nom de l'enfant et de sa classe) ;
- Soit en liquide auprès de la personne responsable désignée au sein de l'école, contre délivrance d'une preuve de paiement.

Pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet de deux factures : une facture à l'institution et une facture à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du degré d'intervention de ladite institution.

Art. 5. - Si un élève est en défaut de carte (dont la durée maximale est déterminée dans le règlement général en vigueur), le responsable de l'enfant se verra facturer les repas pris sans carte.

Art. 6. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 7. - Procédure de recouvrement amiable : à défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 8. - Procédure de recouvrement forcé : à défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 9. - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 10. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'échéance de la facture.

Art. 11. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

28^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX REPAS SCOLAIRES.

Mme la PRESIDENTE : Ce règlement prévoit la manière dont est organisé l'achat de cartes dans le cadre des repas scolaires.

Mme AHALLOUCH : Ce n'est pas anodin que les parents ne payent pas les repas scolaires, je voulais un peu savoir quelle était la tendance, si on pouvait avoir une idée de chiffres de ces non-paiement et alors comment est la tendance ? Est-ce que c'est quelque chose qui a tendance à diminuer ou à augmenter ? Et alors je suppose qu'il y a des médiations qui sont prévues et de quel ordre et comment ça se passe ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : M. l'échevin Vaccari va répondre.

M. VACCARI : Voilà oui, je vais te répondre avec grand plaisir. C'est vrai qu'on n'a pas souvent l'occasion de discuter de ça mais il est évident que dans les écoles, que ce soit les écoles communales, et je pense dans toutes les écoles, il y a un travail social qui est fait et c'est vrai que l'échec, ce serait d'arriver à un enfant qui ne mange pas parce que les parents ont des problèmes financiers trop importants. Si je regarde un petit peu le règlement qu'on prévoit, la ville va justement reprendre la main pour assurer quelque chose qui était, je dirais, laissé à la discrétion mais aussi la responsabilité des directions. Donc on a un système où on va « permettre X repas qui pourront être pris avant le préfinancement d'une carte » et puis la ville évidemment, parce qu'il faut quand même gérer nos finances adéquatement prendra la main pour aller réclamer par facture ces repas. Ça ne veut pas dire que tout cela aide à payer les repas. Évidemment je ne peux qu'encourager les parents à faire cet effort de payer les repas scolaires qui sont déjà assez bas et parfois, pour certains enfants, le seul repas chaud qu'ils ont sur une journée. Mais on a prévu que les futures asbl, puisqu'on est en train un petit peu de révolutionner le système de gestion pour nos écoles communales, vont pouvoir continuer à régler les frais scolaires, avec l'argent qu'elles peuvent gagner et ainsi préfinancer les cartes qu'on pourrait appeler « cartes sociales ». Donc c'est de faire ce travail d'accompagnement de chaque famille, de parfois faire une avance, de parfois peut-être intervenir à de rares exceptions à fonds perdus. Mais donc là évidemment, il y a l'humain, des chiffres, des enfants et donc on y est très sensible. Je pense que la situation ne s'empire pas, ne s'améliore pas, il y a des fossés qui se creusent peut-être. Je pense que ce n'est pas la faute de Mouscron, ce n'est pas la faute de la Belgique, on doit vivre avec notre temps et effectivement on est aussi là, je pense qu'on partage la même chose, pour dire que de temps en temps il faut réguler les choses. Tout n'est pas parfait mais on essaye d'intervenir pour ceux qui n'ont pas eu beaucoup de chance, ou qui en tous cas méritent notre attention à ce sujet. Voilà j'espère avoir répondu à ta question.

Mme AHALLOUCH : Juste une précision, donc pour l'instant chaque école se débrouille seule, ce n'est pas centralisé au niveau de l'échevinat, c'est ça ?

M. VACCARI : Voilà, c'est ça. Si tu as peut-être vu un petit peu en 1 an, on a déjà expliqué un petit peu dans la presse, c'est vrai qu'on avait laissé les directions gérer seules la totalité de la facture des repas et elles géraient normalement cette récolte de fonds. Et donc on a des distorsions, une école n'est pas l'autre, et on peut imaginer où il y a des écarts les plus importants et donc la ville va faire sa part et va prendre sa part. Et puis évidemment l'école va pouvoir prendre le relais comme elle le fait aujourd'hui, avec une progression de ce qu'on a déjà qui est pris comme part de repas et va pouvoir gérer avec des cartes sociales les difficultés où elles sont insurmontables. Puis il ne faut pas oublier évidemment qu'il y a l'intervention du CPAS, le Président, et l'intervention du SPJ, du SAJ et donc tout ça permet aussi de garder la tête haute à certaines familles et des interventions financières qui existent en dehors du travail qui sont faites par nos écoles et par la ville.

Mme DELTOUR : Oui, du coup il y a quelque chose que je n'ai pas très bien compris. J'ai compris qu'après autant de jours c'était la ville qui allait faire pression. Ces familles sont dans de grandes précarités, ils ne savent pas payer la facture des repas. Mais par contre, ce que je comprends à la fin, c'est

que la ville va payer, vous dites « on ne va plus laisser les écoles seules gérer la facture » donc ça veut dire quoi ? Qu'il y a une partie de la facture qui est prise en charge par la ville ?

M. VACCARI : Je vais essayer d'être le plus clair possible, Chloé. Tu sais bien que sous l'impulsion notamment de notre directrice financière, on essaye toujours de faire monter la qualité de notre gouvernance. Dans ce cadre-là, avec beaucoup d'intelligence, on s'est mis autour de la table avec toutes les directions pour voir, pour réfléchir à notre façon de travailler et on voulait évidemment que malgré les exigences légales administratives et financières, on puisse avoir un cadre administratif qui se plie à un maintien de la qualité de notre travail pédagogique et du social. Et donc aujourd'hui, si on prend la situation aujourd'hui, eh bien la ville se contentait d'envoyer une facture pour la totalité des repas et laisser à charge et à la pression des directeurs d'école, des caisses d'école, de combler l'éventuel trou, des impayés. Aujourd'hui, on va travailler avec des cartes prépayées donc le flux financier relatif et le risque financier relatif aux repas scolaires sera directement géré par la ville. Et on voulait absolument aborder ce risque-là de payer pour des gens qui ne pourraient pas préfinancer cette carte, et donc là c'est un mieux pour les écoles, la ville va intervenir jusqu'à 10 repas et puis après envoyer un rappel, une facture de manière classique. Et donc les écoles au lieu de devoir prendre le relais au premier repas impayé vont le faire après le 10^{ème} repas, donc on est vraiment dans du plus au niveau social et au niveau de cette gestion. On n'est pas du tout dans une perte de qualité de cette gestion des difficultés financières, on va vers du mieux, en concertation avec toutes nos directions. Donc c'est ça qui a été dit. L'idée n'est pas que je voudrais aller là faire un mali ou de faire un boni de la gestion de ces difficultés financières.

Mme DELTOUR : Oui mais moi je ne parle pas de boni et de mali, je parlais des enfants qui ne savaient pas payer leur repas et qui devaient quand même manger à l'école et de profiter de leur seul repas chaud.

M. VACCARI : Je ne parle pas de mali et de boni financiers, je parle de boni qualitatif. Je te dis que simplement la ville, aujourd'hui, va permettre aux écoles de pouvoir intervenir dans l'assurance, la caisse sociale après 10 repas, au lieu d'intervenir après le 1^{er} repas pris aujourd'hui. Donc on va vers du mieux. Quand je dis du boni, je me suis peut-être mal exprimé, ce n'est pas un boni budgétaire, je suis là dans un boni qualitatif pour nos enfants.

Mme SAUDOYER : C'est un risque ça, si vous attendez que 10 repas soient impayés pour demander le remboursement, je pense que ça mettra encore plus à mal les familles qui ont des difficultés de payer. Au plus vous attendez, au plus les familles ont des difficultés...

M. VACCARI : Évidemment, on a confronté ça, on a pris le temps, et tu connais bien le domaine. On a réfléchi très longtemps, en concertation avec les écoles, on a pris tous les cas particuliers, les exceptions. Et donc on dit 10 repas, ce n'est pas laisser filer justement un mois ou une facture qui est envoyée de manière mensuelle et donc il y aura un vrai suivi et deuxièmement avec je dirais un travail qui est fait comme aujourd'hui parce qu'il faut se rendre compte qu'il y a un travail considérable dans nos écoles, un suivi qui est fait par la direction, par un membre du personnel, par une secrétaire. On n'est pas là pour laisser filer les budgets et je dirais que, en tout cas sur le risque financier que pourrait prendre la commune qui est tout à fait marginal par rapport aux budgets communaux, techniquement au niveau des parents il est évident qu'on s'arrête à 10 repas, on ne s'arrête pas à 30 repas avec une dette colossale qui serait créée et qui ne serait plus réclamée. Et on ne va pas envoyer les huissiers après le premier rappel, donc tout ça est assez pensé en intelligence. Évidemment on n'est pas là pour créer des situations plus difficiles que celles d'aujourd'hui.

Mme AHALLOUCH : Oui, c'est là que je voulais en venir également, cette affaire de 10 repas mais il y a un léger mieux parce que c'est l'histoire d'accompagnement de ces parents qui peuvent avoir des difficultés à payer ces repas, évidemment le travail doit être fait, mais ce qui manque ici, je pense, ce qu'on n'arrive pas à suivre, c'est quel est le travail qui sera fait par la ville, parce que jusqu'ici ce que je comprends c'est que vous envoyez des factures et des rappels. Et finalement le travail d'accompagnement social il est fait par les directions. Ou alors j'ai mal compris ?

M. VACCARI : Oui, c'est vrai que le sujet n'est pas facile, on a atterri après 15 réunions, mais pour faire simple, la ville ne va pas envoyer de facture, la ville n'est pas censée envoyer de facture, elle va envoyer uniquement une facture dans des cas marginaux où il y a 10 repas consécutifs qui sont à payer, où là on va demander aux écoles de prendre le relais avec leur caisse sociale. Le principe est que chaque enfant, enfin les parents des enfants achètent une carte prépayée de 5 et 10 repas. Donc tous les repas sont prépayés et si un enfant...

Mme SAUDOYER : C'est déjà comme ça maintenant...

M. VACCARI : C'est ce système qui existe aujourd'hui mais aujourd'hui si un enfant n'a rien, n'a pas de carte, l'école lui permet quand même de manger, de la même manière que la ville va lui permettre

de manger, et donc jusqu'à 10 repas, et après au 11^{ème} c'est la caisse sociale de l'école, comme elle faisait aujourd'hui au premier repas, qui va prendre le relais pour le 11^{ème} repas, tout simplement. Donc évidemment, aujourd'hui, tous les matins, il y a un travail avec les parents. Voilà donc ça ressemble très fort au système actuel, amélioré. On a pris le meilleur de la souplesse des asbl, on a pris le meilleur de la rigueur des flux financiers de la ville. On a créé, je crois, un système qui va tenir la route et qui va pérenniser un petit peu notre gestion des écoles dans le futur.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale organise un service de repas chauds et de pique-nique dans les différentes écoles communales.

Article 2 : La fourniture et la distribution de ces repas s'adressent aux élèves de maternelle, de primaire, de secondaire ainsi qu'aux personnes adultes qui dépendent du Service de l'instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...)

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur, autant pour ce qui concerne les repas complets que pour la distribution d'un bol de soupe aux élèves inscrits au pique-nique ainsi que pour le sandwich pour les élèves de l'ICET.

Article 4 : Ces repas sont achetés sous forme de cartes (5 ou 20 repas). Le paiement peut être réalisé soit par virement bancaire, soit en liquide, conformément aux prescriptions du règlement-redevance.

Pour une question d'organisation, en cas de paiement par virement bancaire, celui-ci devra intervenir au minimum 3 jours ouvrables avant que l'enfant puisse prendre part aux repas.

Pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet de deux factures : une facture à l'institution et une facture à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du degré d'intervention de ladite institution.

Article 5 : Un élève en défaut de carte « repas chauds » pourra prendre part à ces repas pendant 10 jours maximum. Il pourra ensuite bénéficier du pique-nique avec bol de soupe pendant 10 jours également. Passé ce délai, l'élève ne pourra plus participer aux repas/pique-niques et le responsable de l'élève se verra facturer les repas pris sans carte.

Un élève en défaut de carte « pique-nique » pourra prendre part aux pique-niques pendant 10 jours maximum. Passé ce délai, l'élève ne pourra plus y participer et le responsable de l'élève se verra facturer les repas pris sans carte.

Un élève en défaut de carte « sandwich » pourra commander un sandwich pendant 10 jours maximum. Passé ce délai, l'élève ne pourra plus commander de sandwich et le responsable de l'élève se verra facturer les repas pris sans carte.

Article 6 : Après achat, les cartes (numérotées et nominatives) seront conservées au sein de l'école maternelle ou primaire. Pour l'enseignement secondaire, les élèves seront responsables de leur carte.

Article 7 : Les demandes de remboursement de cartes (remboursement partiel ou total d'une carte) se feront auprès de la personne responsable désignée au sein de l'école. Un remboursement pourra intervenir dans les situations suivantes :

L'élève quitte le réseau scolaire communal,

L'élève a terminé sa 6ème primaire ou sa 6ème secondaire.

Article 8 : Une carte reste valable l'année scolaire qui suit celle de son achat, dans toutes les écoles communales.

Pour le passage d'un élève de maternelle vers le primaire ou d'un élève de primaire vers le secondaire, la carte non entièrement utilisée reste valable durant le premier mois de l'année scolaire.

Article 9 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

29^{ème} Objet : REDEVANCE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE – EXERCICES 2018 ET 2019 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : L'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales vers la piscine. On vous propose d'établir une redevance communale sur le transport et l'entrée à la piscine. La redevance varie en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au transport des élèves des écoles communales vers la piscine, adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine ;

Considérant que ce transport engendre un coût pour la commune ;

Considérant que ce coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 26 avril 2018 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, du 1^{er} août 2018 au 31 décembre 2019, une redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située Rue du Père Damien 2.

Art. 2. - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

- Pour les élèves du Centre Educatif Européen : 2,40 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Dottignies : 4,00 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Luigne : 3,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Pierre de Coubertin : 2,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Raymond Devos : 2,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Saint-Exupéry : 2,50 €
- Pour les élèves de l'ICET : 3,00 €

Le Collège communal est chargé de l'exécution de ce règlement et, notamment, de l'adaptation des tarifs en fonction de la tarification de l'IEG et de la tarification des différents lots du marché public des transports en bus vers la piscine.

Art. 4. – La redevance est payée anticipativement par la ou les personne(s) en charge de l'enfant, via l'achat de cartes de piscine (comportant 5 cases). Le paiement peut se réaliser :

- Soit par virement sur le compte bancaire de l'administration communale ouvert au nom de l'école (en mentionnant « piscine » suivi du nom de l'enfant et de sa classe) ;
- Soit en liquide auprès de la personne responsable désignée au sein de l'école, contre délivrance d'une preuve de paiement.

Art. 5. – Réclamation : la réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. - Procédure de recouvrement amiable : à défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 7. - Procédure de recouvrement forcé : à défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 8. - Recours contre la procédure de recouvrement forcé : le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'échéance de la facture.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

30^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU TRANSPORT ET À L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE.

Mme la PRESIDENTE : Ce règlement prévoit la manière dont est organisé l'achat des cartes dans le cadre du transport et de l'entrée à la piscine.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal

approuve à l'unanimité,

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine.

Article 2 : Le montant de la redevance (qui comprend le transport vers la piscine ainsi que l'entrée à la piscine) est fixé dans le règlement-redevance en vigueur.

Article 3 : Les cartes de piscine comportent 5 cases. Le paiement de ces cartes peut être réalisé soit par virement bancaire soit en liquide, conformément aux prescriptions du règlement-redevance.

Article 4 : Après achat, les cartes (numérotées et nominatives) seront conservées au sein de l'école.

Article 5 : Les demandes de remboursement de cartes (remboursement partiel ou total d'une carte) se feront auprès de la personne responsable au sein de l'école. Un remboursement pourra intervenir dans les situations suivantes :

- L'élève quitte le réseau scolaire communal,
- L'élève a terminé sa 6ème primaire ou sa 6ème secondaire,
- Pour raison médicale, sur base d'un certificat médical.

Article 6 : Une carte reste valable l'année scolaire qui suit celle de son achat, dans toutes les écoles communales.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

31^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – BOIS POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 140.000 € TVA comprise pour deux ans et pour l'ensemble des partenaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer le marché de fournitures de "BOIS POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX" pour une période d'un an qui débutera le 19 septembre 2018 ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une tacite reconduction d'un an ;

Vu le cahier des charges N° DT2/18/CSC/622 relatif à ce marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges comprend une stipulation pour autrui ;

Considérant, en conséquence, que ce cahier spécial des charges impose à l'adjudicataire d'offrir les mêmes conditions et les mêmes prix au Centre Public d'Action Sociale, la Zone de Police ainsi qu'aux associations subsidiées par la Ville et devant se soumettre à la législation sur les marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (PANNEAUX - MERANTI - SRN)
- * Lot 2 (PLEXI)
- * Lot 3 (PLANCHETTE CHALET - CHALET DE NOEL)
- * Lot 4 (PORTES)
- * Lot 5 (PARQUET)
- * Lot 6 (ISOLATION)
- * Lot 7 (GYPROC)
- * Lot 8 (PLAFOND)
- * Lot 9 (MELAMINE - STRATIFIE - PLAN DE TRAVAIL) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 140.000,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans et pour l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant en conséquence, que les quantités présumées indiquées dans le cahier spécial des charges régissant le présent marché, le sont à titre purement indicatif, qu'elles n'engagent nullement l'administration ; que, dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget communal de 2018, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants et le seront au budget communal des exercices 2019 et 2020 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/622 et le montant estimé du marché "BOIS POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.000,00 €, 21% TVA comprise pour deux ans et pour l'ensemble des partenaires.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - Les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget communal de 2018, services ordinaire et extraordinaire, aux articles correspondants et le seront au budget communal de 2019 et 2020.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

32^{ème} Objet : **DIVISION TECHNIQUE 2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – CAMION DESTINÉ AU SERVICE ANIMATIONS ET CÉRÉMONIES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 90.000 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture d'un "CAMION DESTINE AU SERVICE ANIMATIONS ET CEREMONIES" et ce afin de remplacer le camion MAN immatriculé JCN611, acheté en 1997, ayant 280.704km au compteur, devenu obsolète ;

Vu le cahier des charges N° DT2/18/CSC/624 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande de subsides de 15% du prix d'achat avec un maximum de 22.500€ sera introduite auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du projet « COP21 - Achat de véhicules non polluants » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget communal de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 763/74305-53 (projet n°20180130) et 763/743BE-53 (projet n°20180130) via la modification budgétaire n° 1 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/18/CSC/624 et le montant estimé du marché "CAMION DESTINE AU SERVICE ANIMATIONS ET CEREMONIES". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. – De financer cette dépense par le crédit prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2018, service extraordinaire, aux articles 763/74305-53 (projet n°20180130) et 763/743BE-53 (projet n°20180130) via la modification budgétaire n° 1.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

33^{ème} Objet : DÉLIBÉRATION PORTANT ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS D'ACTIVITÉS D'ACHAT CENTRALISÉES ET AUXILIAIRES PAR L'UVCW.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'adhérer à la centrale d'achat. Il s'agit d'un projet pilote pour la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que l'UVCW est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'elle s'est érigée centrale d'achat au profit de ses membres par une décision de son Conseil d'administration du 12 décembre 2017 ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de tous ou d'une partie de ses membres des activités d'achat centralisées et auxiliaires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée « Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW », annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire ;

Qu'elle s'élève, pour le projet-pilote « RGPD », à 3% HTVA des factures HTVA établies par le ou les adjudicataires, modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à ou aux adjudicataires ;

Que la facturation aura lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le ou les adjudicataires ;

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'adhérer à la centrale d'achat « UVCW » suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée « Convention de prestations d'activités d'achat centralisées et auxiliaires par l'UVCW » ;

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

34^{ème} Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION « STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS ».

Mme la PRESIDENTE : Il convient de solliciter les associations de protection des animaux mouscronnoises afin qu'elles procèdent à la stérilisation des chats errants pour le compte de la Ville de Mouscron. Nous en avons 3, la SPA, cat's Cool et Silence Animal.

Mme DELTOUR : J'ai deux petites questions à la lecture de la convention. Il y a juste, il me semble, quelque chose de contradictoire dans la convention. A un moment donné, il est indiqué que les asbl devront informer les citoyens qu'il est contre indiqué, interdit sur la commune de nourrir les chats errants, et ensuite, il est marqué que l'asbl doit signer un contrat où on dit que le chat errant qui sera stérilisé peut être remis au même endroit s'il y a un abri et s'il y a quelqu'un qui le nourrit. Donc voilà, c'est juste que ça me semblait un peu contradictoire, enfin voilà.

Mme CLOET : Donc il est indiqué au point i, l'asbl remet le chat opéré à un habitant ou le replace sur le même terrain que celui de sa capture.

Mme DELTOUR : A condition qu'il y a un abri, si j'ai bien lu, et si quelqu'un vient le nourrir... Il y a une contradiction entre...

Mme CLOET : Soit il est adopté, soit on le replace au même endroit mais je ne vois pas où tu as vu qu'il fallait le nourrir. Mais donc le point i, l'asbl remet le chat opéré à un habitant ou le replace sur le même terrain que celui de sa capture.

Mme DELTOUR : C'est dans les documents qu'on m'a envoyés, je suppose que je l'ai lu.

Mme DELTOUR : Et alors la deuxième question, c'est juste pour être rassurée, il est marqué « euthanasie si nécessaire ». Si nécessaire par rapport à l'état de santé de l'animal et pas parce qu'il y a surpopulation.

Mme CLOET : Clairement c'est si l'état de santé du chat le demande.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote ?

M. VARRASSE : Ce sera oui et Mme Deltour va regarder pour cette histoire de contradiction entre les différentes parties de la convention.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la Loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Considérant la Loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Considérant l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Vu la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant que le service ne peut plus assumer cette tâche et qu'il convient donc de soustraire aux associations locales de défenses des animaux ;

Considérant le projet de convention jointe à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention « Stérilisation des chats errants ».

Art. 2. - De solliciter les associations de protection des animaux mouscronnoises afin qu'elles signent la convention et procèdent à la stérilisation des chats errants pour le compte de la Ville de Mouscron.

Art. 3 - Le budget de 6.000 € alloué en 2018 à la stérilisation des chats errants fera l'objet d'une présentation en Modification budgétaire n°1/2018.

35^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2018 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 7 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 -§4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 7 juin 2018 ;

Vu sa délibération du 26 mai 2014 portant désignation des 5 représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, à savoir : CLOET Ann, FACON Gautier, HARDUIN Laurent, CASTEL Marc et FARVACQUE Guillaume ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale adressé par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 23 avril 2018 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 7 juin 2018 qui nécessitent un vote :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
A l'unanimité des voix
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix

- Présentation et approbation des comptes 2017
A l'unanimité des voix
- Décharge aux administrateurs
A l'unanimité des voix
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

36^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUIN 2018 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2013 portant sur la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 7 juin 2018 par lettre datée du 29 mars 2018 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 7 juin 2018 ;

Vu sa délibération du 26 mai 2014 portant désignation des 5 représentants de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO, à savoir : CLOET Ann, FACON Gautier, HARDUIN Laurent, CASTEL Marc et FARVACQUE Guillaume ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale adressé par l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
2. Règles de rémunération ;
3. Renouvellement du Conseil d'administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 7 mai 2018 à 10h00 dans les locaux d'IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 7 juin 2018 qui nécessitent un vote :

- Modification des statuts – Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales
A l'unanimité des voix
- Règles de rémunération
A l'unanimité des voix
- Renouvellement du Conseil d'administration
A l'unanimité des voix

Art. 2. - De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

37^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION – RENOUELEMENT DES ORGANES DE L'INTERCOMMUNALE SUITE AU DÉCRET MODIFIANT LE CDLD.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1523-15 § 3 qui stipule que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale IEG ;

Considérant que l'ensemble des organes de l'intercommunale doivent être renouvelés suite au décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'aux postes d'administrateurs réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des Conseils communaux désignés par eux à ces fonctions ;

Considérant que le renouvellement des organes devra se faire dans le respect de la règle proportionnelle appliquée sur les résultats des élections précédentes ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – De proposer aux fonctions d'administrateurs :

- Mme CLOET Ann, Echevine (liste cdH), domiciliée rue du Luxembourg, 23 à Mouscron
- M. FRANCEUS Michel, Echevin (liste cdH), domicilié rue du Chêne du Bus, 21 à Luvingne
- M. SIEUX Marc, Conseiller communal (cdH), domicilié rue de Menin, 323 à Mouscron
- M. CASTEL Marc, Echevin (MR), domicilié rue du Labyrinthe, 5 à Mouscron
- M. FARVACQUE Guillaume, Conseiller communal (PS), domicilié rue du Meunier, 23 à Dottignies
- Mme VIENNE Christiane, Conseillère communale (PS), domiciliée rue de la Station, 46 à Mouscron
- M. VARRASSE Simon, Conseiller communal (ECOLO), rue de la Pépinière, 70 à Mouscron.

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IEG.

38^{ème} Objet : ACADÉMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT DANS UNE FONCTION DE SÉLECTION DE SOUS-DIRECTEUR.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2012 donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné du 25 octobre 2012 relative à l'appel à candidatures pour la nomination à titre définitif ou pour la désignation à titre temporaire dans un emploi définitivement vacant ou temporairement vacant pour une durée de plus de quinze semaines dans une fonction de sélection de secrétaire de direction et d'éducateur-économiste ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mai 2018 décidant de présenter au Conseil communal en vue de son adoption l'appel à candidatures pour la désignation à titre temporaire dans un emploi définitivement vacant dans une fonction de sélection de sous-directeur ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - D'adopter l'appel à candidatures pour la désignation à titre temporaire dans un emploi définitivement vacant dans une fonction de sélection de sous-directeur, tel que repris en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

39^{ème} Objet : ACADEMIE DE MUSIQUE, THÉÂTRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – DÉCLARATION DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2018.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 mai 1959, telle que modifiée à ce jour, modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois sont vacants au 15 avril 2018 ;

Considérant qu'en séance du 17 avril 2018, la Commission Paritaire Locale n'a communiqué aucune remarque sur la déclaration des emplois vacants au 15 avril 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du Collège communal du 23 avril 2018 ;

À l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacants, pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois suivants pour l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts :

Domaine de la musique

Fonctions	Nombres de périodes
Accompagnement au piano	04/24
Ensemble instrumental	02/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité percussions	12/24

Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité piano et claviers	03/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité trombone et tuba	02/24
Formation instrumentale d'instruments classiques pour la spécialité trompette	06/24
Histoire de la musique-analyse	01/24

Domaine de la danse

Fonctions	Nombres de périodes
Accompagnement au piano	04/24
Danse classique	04/24

Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

Fonction	Nombre de périodes
Formation pluridisciplinaire	18/24

Art. 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel qui se trouve dans les conditions énoncées à la section 3 – Nomination définitive et affectation – du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1^{er} octobre 2018. Les nominations définitives opéreront leurs effets au plus tard le 1^{er} avril 2019.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

40^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : 6 emplacements à créer : rue Mattéotti, rue Henri Duchâtel, rue du Crombion, rue Mattéotti, rue R. Vanoverschelde, rue de la Vesdre, et 2 emplacements à supprimer : rue Mattéotti et rue du Triangle. Nous créons 4 places en plus.

M. VARRASSE : Ce sera évidemment oui pour ce point-là mais je profite de ce point sécurité routière, je ne sais pas si vous avez l'information, mais lors du dernier Conseil communal, on avait abordé la question des deux « tourne à droite » en sortant de la piscine et du centre commercial, Mme l'échevine avait dit qu'elle allait en parler lors de la commission de la cellule sécurité routière. Je ne sais pas si elle en a déjà eu l'occasion et si on peut imaginer le « tourne à droite » en sortant de l'entrée du côté piscine.

Mme la PRESIDENTE : Etant en Cellule de sécurité routière, je peux vous dire que nous n'avons pas encore de retour. C'est à l'étude et on reviendra vers vous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 23 avril 2018 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la Ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances des 29 mars et 25 avril 2018 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 30 avril 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 6 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°99 de la rue Mattéotti à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°228 de la rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°6 de la rue du Crombion à 7700 Luigne ;
- 1 face au n°112 de la rue Mattéotti à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°173 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron ;
- 1 face au n°24 de la rue de la Vesdre à 7700 Mouscron ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 2 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement situé face au n°59 de la rue Mattéotti à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement situé face au n°9 de la rue du Triangle 7700 Mouscron ;

Considérant aussi, qu'afin de garantir l'accessibilité de l'esplanade et des places PMR, il a été proposé d'aménager 2 places supplémentaires sur le parking haut du Centre Administratif de Mouscron sis à l'angle des rues de Courtrai et de Menin à 7700 Mouscron ; proposition approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 19 mars 2018 ;

Considérant dès lors, que pour garantir le stationnement, 2 des 3 places PMR situées sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif, seront supprimées ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron

1 devant le 14 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
 1 devant le 36 rue du Général Fleury à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 devant le 228 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
 1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
 1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
 2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
 1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 rue de la Limite à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
 1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
 1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
 1 devant le 72 de la rue Haute à 7700 Mouscron
 1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron
 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
 1 devant le 129 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron

1 devant le 173 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron

- 1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
- 1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
- 1 devant le 48 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
- 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Progrès à 7700 Mouscron
- 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
- 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
- 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 224 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
- 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
- 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
- 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
- 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 118/1 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
- 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
- 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
- 1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
- 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue Musette à 7700 Mouscron
- 1 devant le 32 rue Musette à 7700 Mouscron
- 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
- 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
- 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
- 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
- 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron

2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 99 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
1 devant le 112 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue de Liège à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
 1 devant le 95 rue de Watrelos à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le 122 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron

1 devant le 129 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 40-42 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
 1 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron,
 sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne,
 proche de l'entrée de la maison de la santé
 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
1 devant le 24 de la rue de la Vesdre à 7700 Mouscron
 1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron

1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luvingne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luvingne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luvingne
1 devant le 6 de la rue du Crombion à 7700 Luvingne
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luvingne
 1 devant le 54 de la rue Jean-Baptiste Decottignies à 7700 Luvingne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luvingne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luvingne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luvingne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luvingne
 1 sur le parking de Place de Luvingne, devant le 8 à 7700 Luvingne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luvingne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luvingne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luvingne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luvingne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luvingne à 7712 Herseaux
 1 devant le 113 rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 307 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux

1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux
1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
1 devant le 72 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 56 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
1 devant le 7 rue de l'Épinette à 7712 Herseaux
1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 65 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Poulet à 7711 Dottignies
1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 23 avril 2018.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES (RUES BLEUES) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : A créer : une zone bleue dont la durée de stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire sur 12 places dans la rue des Cheminots à Herseaux, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8, comme vous pouvez le voir sur le plan. Une zone bleue dont la durée de stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire sur 12 places dans la rue des Cheminots à Herseaux, le long du chemin de fer, entre la gare et la rue de l'Épinette.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 29 janvier 2018 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ; demandes analysées par la Cellule sécurité Routière lors de sa séance du 25 avril 2018 ;

Considérant que les propositions émises par la Cellule sécurité Routière en date du 25 avril 2018 ont été approuvées par le Collège communal lors de la séance du 30 avril 2018 ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que pour assurer cette rotation, il y a lieu d'instaurer deux nouvelles zones bleues sur le territoire de la Ville de Mouscron :

- une zone bleue dont la durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire sur 12 places dans la rue des Cheminots à 7712 Herseaux, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- une zone bleue dont la durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire sur 12 places dans la rue des Cheminots à 7712 Herseaux, le long du chemin de fer, entre la gare et la rue de l'Épinette ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;

- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue de Tourcoing, 7 places en épi face au n°80 et 82 ;
- rue de Tourcoing, 4 places en épi face au n°86 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Épinette ;
- **rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;**
- **rue des Cheminots à 7712 Herseaux, le long du chemin de fer, entre la gare et la rue de l'Épinette**
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- Rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luïngne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- Rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Rue Albert 1er, 5 places perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 2 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;

Art. 4 - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 29 janvier 2018.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA RÉSERVATION DE STATIONNEMENT POUR LES MOTOCYCLETTES, VOITURES, VOITURES MIXTES ET MINIBUS.

Mme la PRESIDENTE : Ce règlement réserve le stationnement au boulevard industriel, sur une distance de 100 mètres, pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant les nuisances occasionnées aux riverains lors du stationnement de véhicules de plus de 3,5T ;

Considérant la demande du restaurant « la Table d'Amy » de ne pas avoir de camions stationnés face à sa façade ;

Considérant les dangers en termes de sécurité routière et en terme de planification d'urgence ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 19 septembre 2016 sur la police de la circulation routière relatif au stationnement des véhicules dont la masse maximale autorisée excède 3,5T ;

Considérant la réunion de sécurité routière du 22 mai 2017 organisée avec le SPW ;

Considérant l'avis favorable du SPW via le courrier du 27 juin 2017 ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 19 mars 2018 ;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie régionale ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver le stationnement pour les motocyclettes, voitures, voitures mixtes et minibus au boulevard Industriel, tronçon compris entre les PK 1,904 et 2,004 soit 100 mètres du côté pair ;

A l'unanimité des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De réserver le stationnement pour les voitures, voitures mixtes et motocyclettes au Boulevard Industriel (RN513), tronçon compris entre les PK 1,904 et 2,004 soit 100 mètres, du côté pair.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par des panneaux de signalisation E9b représentés comme suit :



Art. 3. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

43^{ème} Objet : **RÈGLEMENT DE POLICE COMMUNAL RELATIF À LA FERMETURE TEMPORAIRE DE 3H À 6H DU MATIN, DURANT UN MOIS, DES LIEUX ACCESSIBLES AU PUBLIC EN VUE DU DIVERTISSEMENT, DE LA CONSOMMATION OU VENTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES, DE LA CONSOMMATION OU VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES, SITUÉS DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE.**

Mme la PRESIDENTE : Je vais inviter notre commissaire à nous rejoindre. Donc les services de police doivent de plus en plus intervenir dans le centre-ville pour des faits de tapages, d'ivresse de nuit, de coups et blessures. La plupart de ces faits se déroulent entre 2h et 6 h du matin et immobilisent fortement lesdites patrouilles. Une mesure, à l'unanimité du Collège, vous est proposée pour rétablir l'ordre public dans le secteur. Elle permettra aux riverains de retrouver la quiétude à laquelle ils ont droit. Cette mesure est limitée pour un mois dans le temps et de 3h à 6h du matin dans l'espace du périmètre du centre-ville. Je cède la parole à Monsieur le Commissaire qui va vous donner les explications.

M. JOSEPH : Merci Madame la Bourgmestre. Alors je vais demander à Aurélie de vous montrer la dia suivante. Normalement vous pouvez lire. Donc, en fait, on constate et entre autres le lundi matin on commence toujours avec une réunion de staff vers 8h30 pour faire le suivi des faits du weekend. On constate depuis un petit temps maintenant une dégradation de la situation générale en ville en matière de troubles à l'ordre public et principalement donc les nuits de weekend. Et en fait, vous avez la chance ou la malchance de m'avoir devant vous depuis un moment, et je retrouve une situation que j'ai connue au début

de mon mandat qui s'était grandement améliorée jusqu'en fait, il y a peu, et ce il y a peu c'est 2, 3 ans maximum. Madame la Bourgmestre d'ailleurs a découvert avec étonnement la situation dans les faits, dans la nature des faits, dans la quantité des faits. Quand ? Hebdomadairement lorsque lundi je la rencontre à 14 heures et que je lui fais le compte rendu des événements principaux qui ont été émanés des dernières journées. Madame la Bourgmestre et quelques autres ici dans l'assemblée ont pu le constater au Conseil zonal de sécurité, en présence du Procureur du Roi, lorsqu'on leur a montré la situation entre autres avec quelques capsules vidéo de situations que nos équipes ont eu à gérer ces derniers temps sur la Grand'Place et elles se passent vraiment de commentaires. Alors, de quoi parlons-nous ? De faits troublant la tranquillité publique et donc dans les faits recensés dans le rapport qui a été déposé au Collège et qui couvrait la période que vous pouvez constater là depuis le début 2017 jusque fin février de cette année. On a expurgé la liste de nos interventions de faits qui ne troublent pas objectivement l'ordre public. Donc les différents civils, ou d'autres choses pour lesquelles nous sommes encore malgré tout appelés et on y retrouve entre autres des faits d'ivresse, de tapages, et de bagarres. Et fréquemment, je ne vais pas dire que c'est très fréquent, mais fréquemment quand même avec des gens désinhibés et donc pouvant quelque fois déployer beaucoup de violence, ce qui est évidemment embêtant à gérer. Vous pouvez le lire, moi j'ai une magnifique plante devant moi, on peut parler stationnement et autres et j'ai fait un peu actualiser les chiffres. Donc il y a 333 interventions de police pour de ce type de faits sur la période considérée et en actualisant ce chiffre au 7 mai nous sommes à 389, donc on reste sur le même nombre de faits. Le secteur concerné est le centre-ville, et on va le voir de manière plus détaillée. Donc les chiffres recensés sont sur le périmètre de la zone ocre claire, et vous pouvez un peu deviner, sinon... En haut sur le plan, vous avez la rue Sainte Germaine, sur votre gauche, la rue du Dragon qui longe le parc puis on revient par la rue de la Belle-Vue, la rue des Étudiants vers la place de la Justice en reprenant la rue des Brasseurs en descendant la rue du Luxembourg, la rue Léopold, la rue Rucquoy, la rue de Menin et la rue Sainte-Germaine on ferme ce périmètre. Donc les 300 et quelques faits sont recensés exclusivement dans ce périmètre-là. Alors oui, je ne l'ai pas encore dit mais enfin c'est l'évidence du propos ici, ces faits sont liés au caractère attractif de cette zone. Et pourquoi est-ce attractif ? Parce que des commerces et principalement des débits de boissons y sont ouverts pour certains jusqu'à des petites heures ou des heures matinales. Voilà comment ce nombre de faits se répartit par tranche horaire. Le graphique du haut est le graphique qui était repris dans le rapport du Collège, et le graphique du bas est le graphique avec les chiffres mis à jour, et donc il ne faut pas s'y méprendre, on voit le sommet du nombre d'interventions à partir du minuit avec un pic là-bas à 45-46 si vous savez lire les chiffres, ça rediminue pour arriver à quelque chose d'assez bas dans la tranche horaire 7-8 et puis la barrette qui est juste après avec 31 ça c'est le nombre d'intervention totale sur toute la journée, en moyenne. Donc, il y a des créneaux horaires de nuit-là, 3h-4h-5h du matin, où on intervient plus en moyenne que sur toutes les plages horaires de journée. Évidemment, au moment où il y a moins d'équipes de police sur le terrain et qu'on a beaucoup d'autres chats à fouetter. Et donc on voit que le créneau démarre dès après minuit, même dans la tranche horaire 1-2 et a vraiment son sommet sur la tranche horaire de 2 à 6h du matin, et les chiffres du graphique plus bas confirment cela. Et dans la répartition par jour, si on additionne le samedi et le dimanche on est pratiquement à 50 % mais les autres jours ne sont pas non plus à passer sous silence. Je ne vais pas lire les pourcentages mais vous voyez un peu la représentation que cela peut donner. Donc le Collège m'a demandé de faire ça il y a quelques semaines et le projet de règlement qui est soumis par Mme la Bourgmestre propose donc une prise de mesures qui ne débuteraient, comme le démontre mon exposé, à minuit ou à 1h du matin mais qui couvriraient le créneau horaire de la tranche 3h du matin – 6h du matin.

Mme la PRESIDENTE : Et ce pour un mois normalement qui prendrait cours à partir de demain, du 16 mai jusqu'au 16 juin.

Mme DELTOUR : Merci pour votre exposé. Nous on se posait la question pourquoi un mois ? Est-ce que c'est une phase test ? Pourquoi un mois et pourquoi pas plus ? Et qu'est-ce qui va se passer après. Et puis la deuxième question c'est : n'a-t-on pas peur que les cafés qui fermeront dans le centre-ville à 3h verront leur population migrer vers d'autres cafés juste au-delà de cette périphérie ? Et donc est-ce qu'il y aura une attention particulière pour ces autres cafés ou on laisse venir et on voit ce qui va advenir ? Est-ce qu'on pense que les gens vont s'arrêter de sortir à 3h du matin parce qu'on ferme certains cafés ?

M. JOSEPH : Mais donc ici sur la première partie de la piste phase test, en fait d'abord pour répondre à cela, la difficulté de l'autorité administrative représentée par Mme la Bourgmestre et son Collège et Conseil que vous garnissez, est de trouver le point d'équilibre entre ce qui est tolérable au niveau d'une activité quelconque et la tranquillité publique. Et ici ce que je n'ai peut-être pas dit dans l'exposé c'est que ces troubles sont vraiment en nombre, sur autant d'années, vous ne m'avez jamais trop vu venir parler de ce genre de choses et c'est relayé par une demande forte et des policiers, mais surtout, et aussi des riverains. On a donc trouvé des riverains, ici, il y a quinze jours encore qui, sachant que ce point allait être mis au Conseil communal, se sont abstenus mais ont préparé une pétition en disant « Il y en a assez. On ne dort pas, les gens hurlent sur la Place aux petites heures. C'est dégoûtant » et ils ne disent que des choses vraies quoi... Et donc est-ce qu'on a peur des déplacements ? Non, absolument pas. Vous savez je suis

conservateur donc j'ai tout ça dans le fichier. On a pris le même type de mesure sur la Place de la Justice, il n'y a pas eu de déplacement. Alors est-ce que c'est un avertissement ou autre chose ? Mais ici je vais peut-être partir du développement juridique mais jusqu'à présent une autorité communale, donc un Conseil communal n'a pas la compétence d'intervenir de manière disproportionnée, en tous les cas il est limité dans le temps et dans l'espace, ça c'est le Conseil d'Etat qui le dit, il y a quelques conditions supplémentaires par rapport à la liberté de commerce et donc à l'amplitude, qu'on fait du dossier sur les magasins de nuit ou les tabacs, sur les amplitudes horaire d'ouverture et de fonctionnement des commerces. Sauf lorsqu'on trouve à constater que le trouble à l'ordre public est sérieusement et durablement ébranlé, et quand bien même les mesures doivent avoir un délai limité. Voilà. Donc ici, on constatera si la mesure est efficace mais moi j'attends déjà, et je m'avance, et ça n'a pas été concerté avec la Bourgmestre, moi j'attends de voir quelle sera la situation quand la mesure cessera ses effets.

Mme la PRESIDENTE : D'autres interventions ? Remarques ?

M. BRACAVAL : Je voudrais simplement demander à Monsieur le Commissaire s'il y a eu une concertation avec les établissements concernés durant le processus, parce qu'il y a les gens qui peuvent arriver dans un état second sur la Grand'Place et commencer à faire des histoires comme on a déjà connues antérieurement, ou alors ce sont des gens qui sont intoxiqués sur la Grand'Place et qui s'en vont dans l'état où ils sont. Alors je voudrais savoir si on a une idée un peu plus claire par rapport à ça.

M. JOSEPH : Non, il n'y a pas eu de concertation avec les établissements, d'abord parce que les cas de figure sont peut-être différents entre eux. On a toutes sortes dans ce secteur, c'est lié à l'attractivité du secteur et à toute la situation que l'on connaît aussi en zone frontalière. Donc, on a des gens qui fréquentent les bistros qui ne posent pas de problème, qui rentrent chez eux, ils ont peut-être bu un peu trop mais ils ne créent pas de problème. On a le type de personnes qui sortent du bistro désinhibées et qui le sont par l'alcool, qui hurlent, qui tapent dans la première boîte aux lettres venue ou qui renversent une poubelle. On a le même type de personnes qui ne posent pas de problème dans le bistro qui sortent et puis, pour on ne sait quelle raison, je ne sais pas moi, griffent 3 bagnoles sur le chemin du retour, plient des panneaux de circulation routière, et on a des gens qui transitent par le centre-ville, qui viennent de Tournai. Des exemples j'en ai à foison, mais la semaine dernière je ne pense pas que le fait ait été médiatisé. C'est un monsieur, très mature, donc ce n'est pas un jeune comme des fois on aurait tendance à dire qui « déchiré » comme on dit dans le langage se promenait avec un patron de bistro, va chercher sa bagnole, tout cela est filmé hein, tourne dans tous les sens avec sa voiture parce que sa seule idée c'est d'aller percuter la terrasse du bistro en question. Je peux vous montrer des images de 6 équipes de police remplies à 3h du matin qui doivent dégager les jeunes dont 2 sont ivres morts allongés sur la Grand'Place et dégager la Grand'Place sans aucun contact parce que 10 policiers par rapport aux gens qui attendent ça ne marche pas. Donc, effectivement, on n'a pas eu de concertation préalable et je ne pense pas que les patrons de bistro maîtrisent le phénomène dont je suis en train de parler ici. Ce n'est pas, à priori, dans les établissements. Il y a peut-être bien un ou deux établissements mais ceux-là on a des contrôles plus ponctuels pour les viser où on ne parvient pas à se faire entendre avec les tenanciers qui ne gèrent pas l'établissement en bon père de famille.

Mme la PRESIDENTE : Nous ne remettons pas du tout ça en question. Que les choses soient bien claires.

Mme DELTOUR : Oui mais par ailleurs ce sont quand même les établissements qui vont faire les frais de cette mesure. Les chiffres sont interpellants, il faut faire quelque chose. On reste quand même assez septique sur ce qui va se passer en effet dans un mois ? Est-ce que prendre cette mesure ça va réussir à résorber le phénomène ? J'en doute un peu. Moi j'aimerais bien savoir quand même si ça va se déplacer dans d'autres quartiers ou pas. Oui, je sais on nous dit qu'avant ça ne s'est pas passé, mais on ne peut pas prédire ce qui va se passer pendant 1 mois. Et alors, de peut-être rappeler quand même, je suppose, je ne sais pas je dis un chiffre comme ça mais il y a quand même 95 % des gens qui sortent et qui ne posent pas de problème.

Mme la PRESIDENTE : Le problème ne se situe pas là.

Mme DELTOUR : Oui, mais c'est quand même les établissements, et tous ceux qui sortent et qui ne causent pas de problème qui vont subir aussi cette mesure-là.

Mme la PRESIDENTE : Entre 3h et 6h du matin, pendant 1 mois.

M. JOSEPH : Oui mais bon, ça c'est un débat sans fin. Est-ce que pour les oiseaux de nuit qui sont à 4 grammes entre 3h et 6h du matin il faut mobiliser tout l'effectif de police qu'on mobilise actuellement ? Que le portefeuille de tous paye très chèrement sans savoir faire les missions de police de base, en étant le dimanche matin avec des complexes cellulaires remplis de gens qui vomissent dans tous

les sens, qui ne savent plus comment ils s'appellent, et des équipes qu'on doit appeler en renfort juste pour traiter l'administration, c'est un choix évidemment...

Mme DELTOUR : Je n'ai pas dit qu'il fallait rien faire hein !

M. VARRASSE : C'est juste que pour solutionner ce problème on n'est pas convaincu, ce n'est pas qu'on n'a pas confiance, vous avez beaucoup plus d'expériences que nous en la matière...

M. JOSEPH : Ça fonctionne. Les villes qui tacitement, parce que la mesure n'est, fondée légalement si vous avez compris mon propos concernant la jurisprudence du Conseil d'Etat applique ça. C'est aussi bête et simple que ça. La nuit, il y a un moment donné la cité doit se reposer, tout le monde doit se calmer, parlez-en aux gens qui sont de service aux urgences des hôpitaux.

Mme DELTOUR : Mais là c'est parce que c'est dans le temps, les villes dont vous faites référence. Ce n'est pas légal parce qu'ils le font dans le temps.

M. JOSEPH : Parce qu'il y a eu des habitudes prises en son temps et tacitement, par exemple de commun accord, les bistrotts ferment à 2h. Et ça marche hein.

Mme DELTOUR : Oui mais ça je n'ai pas dit. Je dis simplement voilà, nous c'est un mois.

M. JOSEPH : Oui, un mois.

Mme la PRESIDENTE : Pour le vote Monsieur Varrasse ?

M. VARRASSE : Ce sera oui, et on aura donc une évaluation d'ici un mois alors j'imagine ?

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr, ça je vous le promets. Mme Ahallouch ?

Mme AHALLOUCH : Pour nous ce sera oui aussi et on sera également vigilant parce qu'on entend bien les demandes des riverains qui veulent la tranquillité, mais évidemment c'est une mesure très très forte la fermeture de commerces, donc voilà on sera vigilant à ça et on sera attentif aux premiers documents qui seront dressés d'ici un mois.

Mme la PRESIDENTE : Nous reviendrons vers vous avec une évaluation et des chiffres, ça je vous le promets, devant Monsieur le Commissaire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le rapport de Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, directeur des opérations, daté du 11 avril 2018 intitulé « *Rapport administratif concernant l'exploitation des établissements HORECA et des magasins ouverts la nuit dans le secteur du centre-ville* » et son annexe, étant le tableau récapitulatif des interventions ;

Vu, notamment, la conclusion de ce rapport, rédigée comme suit :

« La situation décrite dans le présent rapport objective notre « expérience » liée aux problèmes générés par l'exploitation de ces unités d'établissement installées dans l'hypercentre et plus précisément dans le secteur du centre-ville. Cette expérience met en évidence flagrante le fait que l'implantation, la concentration et l'exploitation de ce type d'établissement de nuit en zone d'habitat provoquent de nombreuses nuisances et infractions diverses.

L'activité des établissements ouverts après 2h00 du matin génère un grand nombre de troubles liés à la concentration de personnes dans et autour de ceux-ci et à la surconsommation d'alcool de ces individus.

La capacité réactive et dissuasive de la zone de police engagée est déjà à son maximum et ce secteur engendre un grand nombre d'interventions. Il nous semble dès lors qu'une mesure administrative doit être prise pour rétablir l'ordre public dans ce secteur précis afin de rendre aux citoyens riverains de l'endroit la tranquillité et la quiétude qu'ils sont légitimement en droit d'attendre. »

Considérant que les services de police sont régulièrement amenés à intervenir (suite à une demande d'intervention ou d'initiative) dans le secteur sous objet pour des troubles à l'ordre public de diverses natures (faits de tapage, d'ivresse publique ou de coups et blessures causés), notamment, par des personnes qui fréquentent les établissements ouverts tardivement durant la nuit, voire toute la nuit ;

Considérant que le secteur du centre-ville visé peut être défini comme suit : les rues comprises dans le périmètre délimité par les rues suivantes : La rue de la Belle-Vue (square Cardijn compris et carrefours compris), la rue du Dragon (carrefours compris), la chaussée du Risquons-Tout (tronçon compris entre la rue du Christ et la rue Sainte Germaine, carrefours compris), la rue Sainte Germaine (carrefours compris), la rue de Menin (tronçon compris entre la rue Sainte Germaine et la rue du Rucquoy, carrefours compris), la rue du Rucquoy (tronçon compris entre la rue de Menin et la rue Victor Corne, carrefours compris), la rue Victor Corne (carrefours compris), la rue Léopold (tronçon compris entre la rue de Courtrai et la rue Camille Busschaert, carrefours compris), la rue Camille Busschaert (carrefours compris), la rue du Luxembourg (tronçon compris entre la rue de Tournai et la rue des Brasseurs, carrefours compris), la rue des Brasseurs (carrefours compris), la place de la Justice (carrefours compris), la rue du Midi (tronçon compris entre la place de la Justice et la rue des Etudiants, carrefours compris), la rue des Etudiants (carrefours compris), celles-ci étant incluses dans le périmètre (voir carte dans le rapport de police visé supra, p.2) ;

Que, dans ce périmètre, plusieurs établissements ouvrent leurs portes très tardivement voire toute la nuit, ce qui attire un nombre important de noctambules ;

Considérant que cette fréquentation importante, conjuguée à une consommation importante voire excessive d'alcool engendre de nombreux troubles à l'ordre public, par des personnes aux intentions malveillantes, souvent sous l'influence de la boisson et agissant parfois en bandes (333 interventions durant l'année 2017 et les deux premiers mois de 2018 : ivresse, coups, vols simples, différends) mieux décrits dans le rapport visé supra (voir son annexe) ;

Que la matérialité des troubles est démontrée à suffisance par le rapport administratif visé supra ;

Que les faits constatés sont en relation directe ou indirecte avec les lieux accessibles au public précités ;

Que les troubles constatés sont liés au comportement des clients des établissements accessibles au public visés, sans découler d'un seul établissement en particulier mais découlant de l'activité nocturne dans son ensemble, dans le périmètre visé dans le rapport administratif ;

Que le rapport démontre une généralisation des problèmes rencontrés, liées à cette activité nocturne dans son ensemble ;

Considérant qu'une partie substantielle des faits (soit $127/333 = +40\%$) sont survenus dans le créneau horaire compris entre 03.00h et 06.00h le matin ;

Que durant ce créneau horaire, la fréquentation des établissements dans le secteur du centre-ville visé voit son potentiel de personnes à risque (en rapport notamment avec la consommation d'alcool, mais pas exclusivement) en augmentation compte tenu de ce que ces établissements demeurent ouverts tardivement et parfois durant toute la nuit, ce qui crée un phénomène d'attraction ;

Qu'une mesure adaptée doit viser ce créneau horaire ainsi précisé ;

Considérant que les troubles, divers, à l'ordre public sont constatés tant les soirs de la semaine ($50\% = 16\%+10\%+10\%+14\%$) que les soirs de week-end ($50\% = 13\%+22\%+15\%$), sans que ne soient mis en évidence des jours particulièrement plus problématiques que d'autres ;

Qu'il n'y a donc pas lieu de distinguer les jours de semaine ou de week-end dans le cadre d'une mesure adaptée ;

Considérant qu'il appartient aux autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement, de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public ;

Considérant que, durant la nuit, les effectifs de police sont réduits ;

Considérant que dans le secteur repris en objet, de nombreux et récurrents troubles à l'ordre public ont été constatés et ont nécessité un nombre très élevés d'interventions de police ;

Considérant que la proximité et le nombre des établissements installés dans le secteur visé engendre ou facilite la perpétration des troubles à l'ordre public auxquels il convient de remédier ;

Qu'il convient également d'être attentifs à ce que les auteurs de troubles ne se déplacent d'un endroit à un autre, dans le secteur visé ;

Considérant le climat d'insécurité que génère cette situation devenue progressivement récurrente et créant un légitime émoi auprès de la population locale ;

Considérant qu'il est raisonnable de considérer, compte tenu du caractère commercial et mais aussi résidentiel du secteur considéré, que les habitants doivent pouvoir bénéficier de la tranquillité publique et jouir d'un repos nocturne ;

Considérant que, sur base des éléments soumis, face aux atteintes régulières à l'ordre public, seule une mesure de fermeture temporaire, partielle, géographiquement limitée et proportionnelle à la nature et à l'importance des troubles auxquels il convient de faire face, est de nature à faire disparaître les troubles ou à tout le moins de les faire diminuer de manière substantielle et qu'elle facilitera l'intervention efficace des forces de l'ordre tout en contribuant à l'éloignement des importuns responsables du climat d'insécurité ambiant ;

Qu'une durée d'un mois apparaît raisonnable, sans préjudice d'une évaluation à l'issue de cette période, pour atteindre les objectifs poursuivis de rétablissement et de maintien de l'ordre public ;

Que par conséquent, la mesure de fermeture visera :

- le périmètre limité géographiquement visé dans le rapport administratif ;
- la tranche horaire de 03.00h à 06.00h du matin ;
- durant une durée d'un mois ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre délimité par les rues suivantes : La rue de la Belle-Vue (square Cardijn compris et carrefours compris), la rue du Dragon (carrefours compris), la chaussée du Risquons-Tout (tronçon compris entre la rue du Christ et la rue Sainte Germaine, carrefours compris), la rue Sainte Germaine (carrefours compris), la rue de Menin (tronçon compris entre la rue Sainte Germaine et la rue du Rucquoy, carrefours compris), la rue du Rucquoy (tronçon compris entre la rue de Menin et la rue Victor Corne, carrefours compris), la rue Victor Corne (carrefours compris), la rue Léopold (tronçon compris entre la rue de Courtrai et la rue Camille Busschaert, carrefours compris), la rue Camille Busschaert (carrefours compris), la rue du Luxembourg (tronçon compris entre la rue de Tournai et la rue des Brasseurs, carrefours compris), la rue des Brasseurs (carrefours compris), la place de la Justice (carrefours compris), la rue du Midi (tronçon compris entre la place de la Justice et la rue des Etudiants, carrefours compris), la rue des Etudiants (carrefours compris), celles-ci incluses, **devront être fermés quotidiennement de 03.00 hr à 06.00 hr du matin pour une durée d'un mois.**

Art. 2. - Les établissements visés par la mesure, tels que visés à l'article 1^{er} du présent règlement, doivent cesser de servir leurs clients et diffuser de la musique 30 minutes avant l'heure de fermeture obligatoire visée supra.

Art. 3. - Conformément à la loi du 24 juin 2013 précitée, tout contrevenant au présent règlement est passible d'une sanction administrative d'un montant maximum de 350 € et, le cas échéant, d'une mesure de fermeture administrative provisoire ou définitive.

Art. 4. - Le présent règlement sera publié conformément aux articles L-1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication et pour une durée d'un mois.

Art. 5. - Copie de la présente décision sera transmise pour exécution à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

44^{ème} Objet : MOTION COMMUNALE RELATIVE A LA RESIDENCE DES ENFANTS DE PARENTS SEPARES.

Mme la PRESIDENTE : Je vais céder la parole à notre Députée Mathilde Vandorpe.

Mme VANDORPE : Merci Madame le Bourgmestre. Demain 15 mai, c'est la journée internationale des familles. Aujourd'hui en Wallonie quatre familles sur dix sont des familles séparées ou recomposées, alors lors d'une séparation il y a de nombreux soucis à régler, de nombreuses choses à diviser, de nombreuses choses à organiser pour les enfants, dont le système de garde et la domiciliation.

Alors aujourd'hui au niveau de la domiciliation il est impossible de mettre deux adresses sur une carte d'identité et d'avoir une double domiciliation en tant que telle, pourtant c'est quelque chose qui a gardé énormément d'avantages notamment au niveau des réductions de tarifs qui sont organisées par une commune. Alors depuis début 2016, il existe au niveau fédéral un arrêté royal qui précise que les parents qui n'ont pas la domiciliation peuvent se rendre à la commune pour inscrire néanmoins leur enfant dans le registre de seconde résidence en fait pour pouvoir bénéficier des mêmes avantages mais aussi pour des questions de sécurité. Imaginez un incendie dans un immeuble, ah ben tiens là on pense qu'il y a un homme seul qui y habite, pourtant une semaine sur deux il a ses enfants. Pour savoir le nombre d'enfants, le nombre de personnes qu'il peut y avoir dans un immeuble en cas d'incendie, voilà encore un élément supplémentaire qui est interpellant outre bien entendu l'aspect symbolique de pouvoir affirmer et psychologiquement aussi de pouvoir se dire que l'enfant fait partie aussi de l'entité maison et de l'entité familiale. Alors comme je le disais un texte existe mais malheureusement dans les faits, peu de gens sont au courant. Si on prend la situation à Mouscron, seules dix familles sont inscrites dans ce registre de seconde résidence, je rappelle qu'on est à 58.000 habitants maintenant, alors faites un peu le calcul et donc la proposition de motion aujourd'hui est clairement d'amener une communication, que ce soit au sein du service population état civil, mais aussi bien entendu au niveau de la population dans la revue communale, éventuellement lors de l'inscription d'un parent qui viendrait s'inscrire justement qu'on lui donne ces informations-là ou par tout autre biais que la commune jugerait utile afin de pouvoir communiquer sur cette mesure qui est importante dans la vie actuelle où on le sait, les données de famille ont fortement évolué. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur Varrasse ?

M. VARRASSE : Merci. Alors je voudrais absolument dissocier deux choses par rapport à ce point. C'est premièrement le fond, pour le fond, je pense que on va être d'accord, il n'y a aucun souci. Mais excusez-moi il y a la forme. Je me souviens d'une phrase « les Français parlent aux Français », ici j'ai l'impression que c'est le cdH qui parle au cdH, qui s'offre une belle tribune dans ce Conseil communal pour faire parler de lui. Allez, quand on fait d'habitude une motion c'est pour interpellier un Ministre, c'est pour interpellier un autre niveau de pouvoir, ici on a un membre du cdH, députée, qui plus est, qui fait une motion pour que nous interpellions le Collège communal où le cdH est majoritaire. Franchement au-delà du fond, je le répète sur lequel je suis tout à fait d'accord, c'est prendre un petit peu les membres du Conseil pour des abrutis.

Mme VANDORPE : Alors comme je vous le disais on est bien ici dans le cadre de la journée internationale des familles...

M. VARRASSE : Du cdH.

Mme VANDORPE : Non c'est une journée internationale des familles pour lesquelles il est clair, pour lequel il est vrai je mène un projet au sein du parti, puisque je suis déléguée des familles au sein du parti et pour laquelle j'ai rédigé ce texte qui sera déposé dans l'ensemble des communes de Wallonie afin de pouvoir être défendu. Alors bien sûr le dépôt du texte est ici déposé via une motion plutôt qu'un travail au sein du Collège mais je trouvais, et le Collège m'a suivie dans cette dynamique aussi, que ça avait cette pertinence-là du fait qu'on est bien ici dans l'idée qu'on est dans un texte qui amène une communication et la défaillance aujourd'hui c'est justement ce manque de communication. Alors me faire soutenir par l'ensemble d'un Conseil et le proposer à l'ensemble d'un Conseil c'était aussi marquer cette dynamique d'information par rapport à ça. Alors vous pouvez bien entendu l'imaginer comme un coup de communication...

M. VARRASSE : A mon avis, je ne suis pas le seul...

Mme VANDORPE : Ah ben ça il n'y a aucun souci, mais je n'ai aucun problème par rapport à ça, à partir du moment où l'objectif de la motion, c'est bien entendu la communication de cette problématique.

M. VARRASSE : Alors on va voter oui par rapport à cette motion parce que je le répète, sur le fond on est d'accord. Maintenant je n'ai pas envie qu'à tous les Conseils communaux le cdH parle au cdH et que chaque fois on se fait un petit coup de communication sur l'un ou l'autre sujet. OK, c'est votre journée des familles au cdH, vous allez distribuer à la gare...

Mme VANDORPE : Ce n'est pas la journée des familles du cdH, c'est la journée internationale des familles, et dans ce cadre-là on défend nos propositions.

M. VARRASSE : J'ai bien compris, OK. Vous faites votre journée, vous allez distribuer à la gare, mais s'il vous plaît ne prenez pas le Conseil communal pour votre tribune, on n'est pas ici pour ça. Il y a un moyen d'interpellier directement le Collège et de mettre les choses directement en œuvre et si vous voulez en faire la promotion, il y a le « Vivre dans ma Ville » qui existe mais s'il vous plaît laissez le Conseil communal aux conseillers communaux.

Mme la PRESIDENTE : C'est, comme disait notre députée, c'est la journée des familles demain et je pense qu'il était tout à fait opportun que nous soutenions tous ici cette motion, peut-être présentée oui par le cdH et donc c'était l'occasion, comme vous l'avez dit, de communiquer, sur ce message qui a toute son importance. Votre vote M. Varrasse.

M. VARRASSE : C'est oui.

Mme AHALLOUCH : On partage tout à fait l'avis évidemment d'Ecolo. On se demande un peu, peut-être finalement qu'est-ce qu'on demande réellement. C'est un peu compliqué de voter non parce que voilà, le fond évidemment tient la route, maintenant on ne sait pas trop pourquoi est-ce qu'on nous convie de cette manière-là, donc voilà on partage tout à fait cet avis mais notre vote sera oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Considérant que du domicile découle l'application d'une série de droits et d'avantages divers, en particulier conditionnés à l'existence d'enfant(s) à charge ;

Considérant que, pour le parent auprès duquel l'enfant n'est pas domicilié, il résulte bon nombre de difficultés pratiques voire d'injustices du fait que l'enfant n'est pas considéré comme à sa charge ;

Considérant que la création d'un double domicile pour les enfants n'est pas du ressort des communes ;

Considérant néanmoins que depuis la modification par arrêté royal du 26 décembre 2015 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 déterminant les informations mentionnées dans les registres de la population et dans le registre des étrangers, un parent hébergeur chez qui l'enfant n'est pas inscrit à titre principal peut demander à la commune qu'elle mentionne dans le registre de la population que son enfant mineur réside partiellement chez elle ;

Considérant que de cette mention peuvent découler des avantages divers dépendant de la commune, tels que des tarifs réduits d'accès à la piscine ou à la plaine communale ;

Considérant que cette mention n'emporte pas d'effets sur les plans socio-économiques et fiscaux ;

Considérant que cette possibilité doit être connue des citoyens concernés et que le droit des citoyens concernés doit être rendu effectif par une diffusion d'information la plus large possible ;

Considérant que la commune a également un intérêt à être informée de la résidence partielle d'un enfant sur son territoire, pour des raisons de sécurité ;

D E M A N D E au Collège de :

- Assurer, lors de chaque nouvelle inscription à la commune et régulièrement, par toute voie qu'il juge opportune auprès de la population résidente sur son territoire, une information relative à la possibilité pour un parent hébergeur de mentionner un hébergement partagé en cas de séparation ou de divorce dans les registres de la population ou les registres des étrangers, telle qu'elle est prévue à l'article 1ier de l'arrêté royal du 16 juillet 1992.
- En informer le service communal Population-Etat Civil.

Cette information est complétée de celles relatives aux avantages concrets qui en découlent.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux questions d'actualité. La première question d'actualité est posée par Madame Ahallouch pour le groupe PS concernant les accidents impliquant les piétons.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers, selon l'agence wallonne pour la sécurité routière, on comptait en 2016, pour la Belgique : 4800 accidents impliquant au moins un piéton, ce qui donne une moyenne de 13 par jour ; et malheureusement 78 piétons y ont perdu la vie. Pour la Wallonie, les chiffres ne sont guère meilleurs : 4 accidents par jour concernent des piétons et 30 y ont perdu la vie. S'il est vrai qu'un endroit sécurisé comme un passage pour piéton, le trottoir, peut toujours être un lieu d'accident, il faut rappeler que la plupart des accidents mortels surviennent à un endroit non protégé. Et toujours selon l'agence wallonne pour la sécurité routière, c'est le manque de visibilité qui est en cause. Ce constat étant établi, et même s'il n'existe pas de solution miracle, que pouvons-nous faire à Mouscron, à notre échelle pour sécuriser cet espace public ? Au départ, ma

question visait à attirer votre attention sur le fait que les passages pour piétons sont invisibles dans certaines rues. Par exemple, je vous invite à traverser un axe comme la chaussée de Lille : eh bien bonne chance parce que le marquage au sol y est totalement effacé ! J'aurais pu vous demander comment est organisée la mise en peinture de ces passages, je suppose que certains lieux sont repeints plus souvent que d'autres, mais il s'agit là d'une question de « gestion ». J'aimerais, la question est pour Madame l'Echevine qui n'est pas là, que vous nous donniez également des informations sur la volonté politique en la matière. Pouvez-vous nous donner les chiffres des accidents impliquant des piétons à Mouscron pour les années 2016 et 2017 ? Quels sont les lieux qui posent davantage problème avec notamment le cas de la rue de Menin ? Mais surtout quelle réflexion est menée et quelles actions sont mises en place pour y remédier ? Il y avait cette affaire de passage piéton qui n'a pas fait long feu aussi à la rue de Menin. D'autres villes ont décidé de faire appel au street art et font ainsi d'une pierre deux coups : une démarche pour la sécurité et en même temps une démarche esthétique. Par exemple, les passages pour piétons en 3 dimensions, si vous voyez ce que c'est, pour ceux qui ne voient pas, même s'ils sont juste peints au sol, ces passages cloutés donnent vraiment l'impression d'être surélevés. Le travail réalisé donne en effet un relief impressionnant qui a pour effet de faire ralentir les automobilistes et d'attirer l'attention du piéton. Il y a plusieurs variantes, celle de la fermeture éclair pourrait être sympa, c'est l'occasion de faire quelque chose d'un peu esthétique, quelque chose qui donne un côté dynamique ou alors il y a celui aussi, que je ne trouvais pas mal aussi mais ça c'est totalement personnel, qui lui avait une très grande empreinte de pied qui fait passage pour piétons. Et je trouve que c'est une manière intéressante d'attirer l'attention des automobilistes et des piétons. Il y a évidemment des impératifs qu'on connaît, des impératifs de sécurité et de budget puisqu'apparemment ça doit coûter à peu près 2 fois le prix d'un passage pour piéton classique mais on pourrait commencer à viser les lieux qui posent le plus de problèmes. D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : En l'absence de notre échevine de la mobilité, Marie Hélène Vanelstraete, je vais répondre à la question. 32 accidents ont impliqué des piétons en 2016, 36 en 2017. L'un d'entre eux a été mortel en janvier 2017 à la chaussée d'Aelbeke. Les autres ont fait 10 blessés graves, 55 blessés légers et des dégâts matériels. 16 accidents ont eu lieu dans l'hypercentre aux abords de la rue de Tourcoing, de la Grand'Place, de la Place Charles De Gaulle et de la rue du Christ ; 5 ont eu lieu sur l'axe Station-Gare ; 4 à la rue des Cheminots à Herseaux et 3 dans l'hypercentre de Dottignies. Ces lieux accidentogènes sont évoqués chaque fois en Cellule Sécurité Routière, avec la Police, le service Mobilité, le service Signalisation ainsi que les gardiens de la Paix qui travaillent ensemble aux problèmes liés à la vitesse et à la sécurité des usagers faibles et ils proposent chaque fois des aménagements. L'an dernier, un nouveau passage piéton a été tracé au carrefour de la rue du Cardinal Mercier et de la rue de France à Dottignies. Des aménagements ont été réalisés dans différentes rues, comme par exemple la chaussée des Ballons, la drève des Prêches. Comme vous pouvez le voir, le passage piétons Clos de la Quièvre, a également été sécurisé par des barrières, la pose d'un logo zone 30 et des marquages. Dans le cadre des réfections des rues, des aménagements sont prévus pour les usagers faibles : des plateaux, des trottoirs traversants et des avancés de trottoir. La visibilité des piétons et la gravité de l'accident peuvent être liées à la vitesse. Plus nous roulons vite, plus notre champ de vision se rétrécit. A 70km/h, nous avons un champ de vision à 75°, à 40 km/h nous avons un champ de vision à 100°. A 30 km/h, notre champ de vision est de 120°. Nous travaillons donc beaucoup sur la limitation des vitesses. Nous lançons actuellement une campagne de sensibilisation pour les zones 30. Je pense que vous l'avez certainement aperçu dans notre commune, dans beaucoup de rues nous sommes occupés de refaire la zone 30 bien marquée au sol avec les couleurs rouge-blanc et noir. Nous ajoutons des logos au sol. Nous installons des zones 30 là où les piétons sont nombreux aux abords d'écoles et en centre-ville. Avec la police, nous menons une étude à propos du positionnement idéal des radars. Nous les avons déjà utilisés et certains d'entre nous s'en souviennent. L'éducation des usagers faibles est également au cœur de nos préoccupations et je rappelle à ce titre la campagne de distribution de gilets fluos qui a eu lieu dans toutes nos écoles. Les équipes qui s'occupent des marquages se mettent à l'œuvre dès les premiers beaux jours. Toutes les voiries communales sont marquées 1 fois par an. Notons que la chaussée de Lille est une voirie du Service Public de Wallonie et nous prenons régulièrement contact avec les SPW à ce sujet. Un projet d'implantation de passage piétons 3D est à l'étude. L'emplacement n'est pas encore choisi. Pour améliorer le visuel, une rue à sens unique serait préférable. Voilà la réponse.

Mme la PRESIDENTE : Question suivante d'actualité posée par Chloé Deltour pour le groupe écolo, commune zéro déchet.

Mme DELTOUR : Madame la Bourgmestre, nous avons appris que la candidature de la ville de Mouscron n'a pas été retenue dans le cadre de l'appel à projet des communes « Zéro Déchet ». Tout d'abord, pouvez-vous nous en donner les raisons ? Est-ce qu'il y a eu une raison qui a été invoquée de la

non sélection ? En second lieu, pouvez-vous nous expliquer ce qu'il adviendra des projets dont il était question ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : L'échevine de l'environnement va répondre.

Mme CLOET : Pourquoi notre candidature n'a pas été retenue ? Selon le courrier du Ministre, il y a eu beaucoup de demandes. 46 dossiers ont été introduits. Un jury a été réuni, qui a côté différentes candidatures sur base de quoi la Région a opéré un arbitrage. Nous n'avons pas d'autres explications à ce sujet. Au niveau de la suite à donner à la candidature Ville zéro déchet. Vous le savez, la ville inscrit à son budget annuellement près de 20.000 € en frais de fonctionnement en plus de l'aide logistique et du personnel de la Cellule Environnement et ce depuis de très nombreuses années puisque le premier plan de prévention des déchets de la Ville de Mouscron date de 2005. La Cellule Environnement consacre une bonne partie de son temps à mettre en œuvre ces projets. Nous sommes environ à 70 projets réalisés depuis 2005. A titre d'exemple, voici un florilège des actions mises en place : l'adoption des poules, la vente de composteurs, les initiations au compostage, le vermicompostage, le Doggybag pour l'HORECA, la sensibilisation des coiffeurs, les ateliers consom'acteurs avec près de 25 ateliers organisés, plus de 20 potagers urbains biologiques, 10 éditions de Goûter au jardin, 5 éditions de la Fête de la Récup' avec plus de 15 ateliers Récup organisés, plus de 300 animations scolaires gratuites au niveau de la gérance des déchets, plus de 3.000 gourdes distribuées. Plus de 3.000 boîtes à tartines distribuées, l'action « sac à pain », le marché du terroir, le panier fermier, le hall du terroir et j'en passe. Pour la suite, à compter de 2019, la Cellule Environnement prépare des propositions à intégrer dans le nouveau plan de Prévention des Déchets 2019-2024, et ce notamment en collaboration avec le Groupe Mouscron zéro déchet. Une réunion sera d'ailleurs organisée très prochainement avec les membres de ce groupe. Le refus de la candidature à la Région wallonne ne nous empêche pas de réaliser des actions subventionnées à hauteur de 30 cents par an et par habitant. Alors on peut parler de la déchetterie, on en a déjà parlé, du Plan Wallon des déchets. Le projet sur lequel nous travaillons avec Ipalle et donc qui consiste au déplacement de cette dernière à côté du nouveau Recyparc avance. Les tractations sont en cours au niveau de la propriété du terrain en lui-même. Et comme on vous l'a déjà dit lors d'un précédent Conseil, l'idée consiste à remplacer la déchetterie par des conteneurs enterrés accessibles avec la même carte que le Recyparc. Ce système doit permettre un meilleur contrôle, en termes d'accès, mais aussi un meilleur contrôle de la quantité ou de la fréquence des déchets déposés. Donc moi, je suis convaincue que travailler avec des conteneurs enterrés avec un certain nombre d'accès par habitant permettra de diminuer la quantité de déchets au niveau de la ville de Mouscron. Par ailleurs, comme je vous l'ai dit, tous nos projets continuent à se faire et de nouveaux projets seront lancés dans notre nouveau plan de prévention des déchets 2019-2024.

Mme DELTOUR : J'entends bien qu'il n'y a pas eu de raison invoquée, est-ce qu'on a quand même une idée de la côte alors qui a été attribuée à la Ville de Mouscron et où on se trouve sur les 46 ?

Mme la PRESIDENTE : On n'a pas reçu de côte.

Mme DELTOUR : Ok. Et alors par rapport à la déchetterie, donc ça veut dire qu'on aura, on va dégager des budgets alors sur fonds propres pour mettre à bien ce..., parce que là on avait utilisé cet appel à projet, cette candidature pour financer ça et donc... Je suppose que si on veut maintenir ce projet il faudra maintenant du coup dégager du budget là-dessus.

Mme CLOET : On va dégager des budgets puisqu'il y a un dossier qui se construit en partenariat et en étroite collaboration avec Ipalle. Et il faut savoir aussi qu'au niveau du Plan Zéro Déchet Région Wallonne, ça consistait principalement aussi en coaching, en partage d'expériences, et c'est ce qu'on fait déjà tout au long de l'année. Donc vous savez qu'au niveau de la Cellule environnement nous avons beaucoup de contact avec les autres experts en environnement des autres communes, donc ce partage d'expériences se fait déjà et puis comme je vous l'ai dit voilà il y a de nouveaux projets qui seront proposés et entre autres une des nouveautés c'est vraiment le partenariat avec le groupe Mouscron Zéro Déchet.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces réponses. Question d'actualité suivante, posée par Simon Varrasse pour le groupe Ecolo, zone de secours de Wallonie Picarde.

M. VARRASSE : Le 26 février dernier, le Conseil communal a voté à l'unanimité une motion, une vraie motion, relative à l'avenir et à la qualité des services de secours sur le territoire de Mouscron. Cette motion demande notamment le maintien d'une caserne à Mouscron avec des pompiers volontaires mais aussi des pompiers professionnels. Il nous revient qu'une réunion du Conseil de zone qui regroupe l'ensemble des Bourgmestres de Wallonie picarde était programmée le 7 mai dernier. La question de la construction de la nouvelle caserne à Evregnies était inscrite à l'ordre du jour. Madame la Bourgmestre, on aimerait savoir si vous étiez présente à ce Conseil de Zone, s'il y a des réponses qui ont été apportées à

notre motion au-delà de la réponse dans la presse du Président de la zone de secours, et pourriez-vous nous préciser les décisions qui ont été prises par rapport au point que je viens d'évoquer et quelle est votre position par rapport à ces décisions ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je n'étais pas présente lors de ce point inscrit au Conseil de zone mais le Conseil de zone a pris la décision de construire la caserne à Evregnies. Les réponses que la zone de secours apportait à nos questions sont brèves et rassurantes. Le maintien de la caserne de Mouscron avec une partie des professionnels qui pourront assurer les départs d'ambulances est un élément déterminant pour la population mouscronnoise. Le départ conjoint avec des pompiers français dans le cadre de collaboration transfrontalière est un autre élément majeur tout comme le maintien des volontaires à Mouscron, Dottignies et Estaimpuis à qui j'ai rendu visite lors de leur activité d'exercices la semaine dernière, et l'évolution vers plus de professionnel si le nombre d'interventions vient à augmenter. Il faut faire confiance aux techniciens qui possèdent l'expertise nécessaire pour formuler des propositions susceptibles de garantir une sécurité optimale de la population tout en évitant les surcoûts.

M. VARRASSE : Donc, on vote ici à l'unanimité une motion et quand le point passe en Conseil de zone, la Ville n'est pas représentée. Alors vous avez peut-être vos raisons mais je trouve ça quand même assez hallucinant et en plus parmi les réponses qui ont été apportées, j'ai l'impression qu'il n'y a rien de neuf par rapport aux réponses qui ont été apportées la fois dernière. Donc ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on va s'asseoir sur notre motion ?

Mme la PRESIDENTE : Bien sûr que c'est neuf. J'ai défendu la motion. Je voudrais quand même faire un petit peu un récapitulatif...

M. VARRASSE : Vous venez de me répondre que vous n'étiez pas présente !

Mme la PRESIDENTE : Comme vous n'étiez pas présent à la commission. Désolée.

M. VARRASSE : Moi faire de la politique ce n'est pas mon métier !

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas un métier, c'est une mission. Alors ce que je voudrais quand même rappeler et faire rétroacte, notre Bourgmestre, Alfred Gadenne, avait déjà il y a de nombreux mois, années, validé ces trois implantations de nouvelles casernes. Donc une à Renaix près de Ath, une à Bernissart et une à Evregnies. Il est vrai que fin août début septembre 2017 nous souhaitions revenir sur une proposition d'implantation différente. Nous avons fait l'étude et nous les avons proposés. Ici, ce point était inscrit lundi dernier au Conseil de Zone, je suis une bourgmestre parmi les 19 et la décision a été prise de construire cette caserne à Evregnies. Je suis présente à chaque Conseil et Collège de zone parce que je fais partie du Collège.

M. VARRASSE : Normalement, il n'y a personne d'autre qui intervient, et je comprends Mathilde que tu sois un petit peu embêtée par rapport à...

Mme VANDORPE : C'est pour aller dans le même sens que toi... Merci de me donner la parole. Il y a parfois des dérogations qui sont faites pour vous aussi. J'entends les remarques qui sont faites et le soutien que la Bourgmestre peut apporter, néanmoins je reste également septique sur plusieurs points notamment dans la motion vous aviez parlé également d'une étude de faisabilité quant à l'analyse des différents terrains mais aussi de la caserne de Mouscron et de ce qu'il y a moyen de faire sur la caserne de Mouscron. Le Chef de zone nous fait de longs courriers avec énormément d'éléments, j'avoue que sur la forme, le courrier n'était pas très correct mais en plus il ne répond pas à l'entièreté de notre demande. Donc je compte vraiment sur vous, Madame la Bourgmestre et l'ensemble du Collège, pour que les réponses à cette motion que nous avons déposée soit vraiment reçues pour qu'on puisse élaborer les choses comme il se doit.

Mme la PRESIDENTE : Donc ce n'est pas un dossier qui est clos et définitif, que les choses soient bien claires même si on essaye de faire croire le contraire... Il y a ceux qui s'occupent et il y a ceux qui parlent. Je reprends ça d'une de mes collègues.

M. VARRASSE : Il faut prendre ça au sérieux hein. Il y a une décision qui est prise, il y a une motion qui est votée et puis ensuite, les personnes qui sont censées la défendre ne le font pas.

Mme la PRESIDENTE : Vous croyez que je n'ai pas défendu cette caserne ! Arrêtez de dire ça ! C'est faux ce que vous dites ! Depuis que je suis là je n'ai fait que ça ! Depuis le mois d'octobre, je l'ai défendue ! « Ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai », eh bien assistez, vous verrez, demandez !

M. VARRASSE : Je ne suis pas Bourgmestre ! C'est vous qui avez la responsabilité de le faire !!

Mme la PRESIDENTE : Et je le fais !!

M. VARRASSE : Ah oui, et vous étiez absente la dernière fois !

Mme la PRESIDENTE : Oui, et alors ? Je vous ai dit ce que le Conseil a donné, désolée, il faut voter et les autres bourgmestres ont accepté ! Ça ne date pas d'aujourd'hui, ça date déjà d'il y a plusieurs années ! C'est là que nous n'aurions pas dû accepter Evregnies et que nous aurions dû proposer Dottignies. D'ailleurs, nous avons fait une étude à l'aménagement du territoire pour proposer plusieurs emplacements sur notre commune. Il faut savoir que si nous pouvons proposer un endroit bien précis où nous pouvons avoir notre caserne sur Mouscron, l'autre caserne devra être fermée, ce n'est pas quelque chose que nous décidons seuls, Bourgmestre de Mouscron avec le Conseil. C'est avec les 19 bourgmestres. C'est la même chose pour Ath qui a dû accepter que sa caserne aille à Renaix, c'est la même chose pour les autres qui partent à Bernissart. Vous croyez que les autres bourgmestres ont aussi apprécié tout ça ? Il n'est pas si simple, il faut penser à une activité commune de tous. Ça a été analysé, mais nous reviendrons encore avec cette proposition, d'ailleurs ce que je peux dire, je suis allée la semaine dernière participer à l'exercice des pompiers de Dottignies et d'Estaimpuis puisque maintenant ils travaillent ensemble sinon ils ne sont pas suffisamment nombreux pour pouvoir partir au feu, donc ils sont bien contents, et il faut l'entendre, que les pompiers de Dottignies apprécient fortement travailler avec ceux d'Estaimpuis. Ce que nous souhaitons maintenant, en attendant l'avancement de ces dossiers qui ne sont pas finalisés, j'insiste, même si vous voulez me le faire dire, c'est faux, ce que nous souhaitons maintenant, c'est de pouvoir permettre de trouver un bâtiment pour mettre les camions des pompiers entre Dottignies et Estaimpuis. Parce que les pompiers de Dottignies mettent 7 minutes pour aller jusqu'à Estaimpuis mais il est vrai que pour les pompiers d'Estaimpuis, qui habitent à Leers-Nord ou bien ailleurs, ils ont aussi autant de distance, donc le meilleur pour la population et c'est ça qu'il faut bien penser, c'est de mettre un local, un hangar momentanément pour pouvoir mettre les camions des pompiers pour que tous les deux aient une facilité d'intervention rapide.

M. VARRASSE : Moi je pense que vous êtes en train de dire deux choses différentes. Première chose, vous dites que rien n'est encore décidé.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit que rien n'était encore décidé. Mais rien n'est finalisé, c'est deux choses différentes.

M. VARRASSE : Deuxième chose, vous nous dites que tout est décidé depuis 2017. En fait je pense que, cette motion n'a aucun sens puisque...

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas vrai puisque ce n'était pas le seul sujet ! Et ce n'est pas pour autant finalisé à 100 %.

M. VARRASSE : Donc elle avait du sens la motion ?

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai jamais dit qu'elle n'avait pas de sens sinon je ne l'aurais pas donnée !

M. VARRASSE : Vous n'avez pas été ...

Mme la PRESIDENTE : Vous n'êtes pas présent... D'autres interventions ?

Mme AHALLOUCH : Comme tout le monde a eu droit à sa dérogation, moi après ma question d'actualité, je n'ai rien dit alors que j'avais quelque chose à dire aussi, alors je vais le dire. J'étais discipliné mais bon, comme tout le monde...

M. VARRASSE : Tu as le droit de répondre, c'est dans le règlement, il n'y a pas de problème.

Mme AHALLOUCH : Par rapport à la chaussée de Lille, du coup, où il n'y aura pas de passage pour piétons parce que ce n'est pas une voirie communale, on pourrait quand même faire quelque chose, c'est ce que j'ai compris, parce qu'elle ne nous appartient pas, voilà. J'espère qu'on peut rassurer quand même les habitants de la chaussée de Lille et des alentours en leur disant qu'ils ont droit aussi à un passage pour piétons. Parce que pour l'instant, ils se lancent hein !

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas dit qu'ils n'avaient pas droit, j'ai dit que c'étaient des voiries qui dépendaient du SPW, c'est différent, ce n'est pas pour ça qu'ils n'ont pas droit à des passages pour piétons. C'est deux choses différentes.

Mme AHALLOUCH : Et en attendant la réponse, on ne peut rien faire nous en tant que commune pour la sécurité ?

Mme la PRESIDENTE : Si, on peut les solliciter et je pense qu'on peut aussi faire un passage clouté temporaire.

B. CONSEIL DE POLICE**1^{er} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2017.**

Mme CLOET : Le compte 2017 de la Zone de Police se clôture, à l'ordinaire, avec un boni à l'exercice global de 531.577,40 €. Au niveau des dépenses, le poste le plus important est celui des dépenses de personnel qui représentent plus de 80 % du total des dépenses. Les dépenses comprennent également la constitution de provisions à hauteur de 1.589.509 € pour anticiper donc en partie l'évolution des charges salariales et des charges d'emprunt. Notons également la constitution d'un fonds de réserve extraordinaire de 150.000 € pour des dépenses futures de faible importance. Nous pouvons souligner une maîtrise rigoureuse des dépenses liées au fonctionnement. Quant aux recettes, celles-ci proviennent pour la plus grande partie des recettes de transferts, comme vous pouvez le voir, ça représente 99 % de la totalité des recettes. Je reviens sur les provisions qui ont été constituées. Vous remarquez la courbe ascendante, et, grâce à la provision constituée en 2017, le montant total atteint 2.908.714 €. Au niveau de l'extraordinaire, le compte budgétaire pour l'exercice présente un mali extraordinaire de 401.728 € et un boni comptable de 355.929 €. Je ne vais pas vous donner l'explication, je suppose que vous l'avez retenue. Et alors simplement vous dire que les principaux investissements concernent le charroi, l'achat de matériel, ainsi qu'une mission d'étude liée à la télésurveillance. Alors je ne sais pas si Monsieur le Chef de Zone souhaite ajouter quelque chose ?

M. JOSEPH : Simplement je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, donc vous voyez la structure de nos coûts, c'est essentiellement de la charge de personnel et en 2016 et 2017 ce sont deux exercices où et on n'en avait pas eu l'habitude au sein de la zone de la police de Mouscron, nous ne parvenions pas à remplir les cadres. Tout simplement parce que c'était une conséquence des coûts budgétaires d'ici quelques années au préalable au niveau fédéral, or c'est sur le budget de la police fédérale que sont prévus les crédits pour payer les salaires des aspirants policiers qui se trouvent dans les académies de police. Quand les académies de police seront moins recrutées, ou moins formées, elles ont fourni moins de personnel. Je ne pense pas que la police de Mouscron s'en soit fort plaint, mais ça a eu des conséquences en interne. Bien sûr ça a fait monter les heures supplémentaires, bien sûr, bien sûr... en étant en plus à cette période-là en niveau 3, donc ça a eu des conséquences quand même très fortes sur la charge aussi bien objective que psychosociale au sein de notre personnel. Et donc c'est ce qui dégage du coup, je ne vais pas dire tant mieux, mais dégage des résultats assez importants mais qu'on parvient à thésoriser au niveau de la provision en vue des futures dépenses liées.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de police de Mouscron pour l'exercice 2017 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	18.563.423,46	841.229,53
Engagements	18.031.846,06	1.242.957,85
<i>Excédent/déficit</i>	<i>531.577,40</i>	<i>-401.728,32</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	18.563.423,46	841.229,53
Imputations	17.406.004,03	485.299,72
<i>Excédent/déficit</i>	<i>1.157.419,43</i>	<i>355.929,81</i>

COMPTE DE RESULTATS			
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	16.331.121,81	15.644.580,65	686.541,16
Non décaissés	532.851,39	2.073.407,34	-1.540.555,95
Résultat exploitation	16.863.973,20	17.717.987,99	-854.014,79
Exceptionnels	70.112,16	247.338,99	-177.226,83
Résultat exercice	16.934.085,36	17.965.326,98	-1.031.241,62

BILAN		
Total bilantaire	9.557.051,76	

2^{ème} Objet : BUDGET 2018 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme CLOET : Il s'agit essentiellement d'une modification budgétaire technique pour intégrer le résultat du compte 2017 donc un compte qui est en boni. Quelques crédits ont été adaptés, donc une diminution de la dotation communale à hauteur de 563.711 €, c'est donc la conséquence directe de l'insertion du boni du compte 2017. Les autres adaptations concernent des subsides fédéraux dont les arrêtés sont parus au Moniteur Belge depuis le vote du budget 2018.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Considérant que le compte 2017 de la Zone de Police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2017 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les modifications budgétaires au budget 2018 de la Zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	17.397.091,95	17.397.091,95	
Augmentation	781.323,24	217.612,03	563.711,21
Diminution	563.711,21		-563.711,21
Résultat	17.614.703,98	17.614.703,98	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	2.894.036,39	2.730.000,00	164.036,39
Augmentation	904.958,66	747.979,70	156.978,96
Diminution	164.036,39		-164.036,39
Résultat	3.634.958,66	3.477.979,70	156.978,96

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

3^{ème} Objet : **BUDGET 2018 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ-AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu que, dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni :

Exercice	N° emprunt	Montant
2012	133	€ 3.678,60
2015	154	€ 4.959,43
2015	147	€ 1.742,90
2015	146	€ 263,73
2015	149	€ 533,06
2016	157	€ 2.696,12
2016	158	€ 0,01
2016	155	€ 2.377,53
TOTAL		€ 16.251,38

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 16.251,38 € ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient d'utiliser cet excédent pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - De verser ce montant de 16.251,38 € dans le fonds de réserves destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement.

4^{ème} Objet : **BUDGET 2018 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 8.500 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a 4 marchés d'électricité.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1er, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sans publicité est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services communaux ;

Par 26 voix (cdH, MR, PS) et 2 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 8.500 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2017 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2 - De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3 - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

5^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PRESIDENTE : C'est comme tous les trimestres.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2018 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	13,44 €
Compte Bpost	2.544,15 €
Comptes courant Belfius	750.158,45 €
Comptes de placement	2.100.101,72€
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.056.984,18 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
AVOIR JUSTIFIE	3.909.801,94 €

6^{ème} Objet : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – MISSION COMPLÈTE D'AUTEUR DE PROJET POUR LA REALISATION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur le Commissaire va nous faire un mini exposé. Merci.

M. JOSEPH : Je ne dispose plus des cinquante minutes prévues ? Très sérieusement, c'est un moment important dans cette ligne du temps assez fortement étirée qui doit nous amener vers la construction d'un nouveau Commissariat. Et donc là j'ai remis quelques balises de temps. J'aurais pu encore mettre avant 2016, mais ça vous en êtes au courant, le fait que nous avons déjà travaillé, je crois deux bonnes années, sur un projet d'extension du site de la rue H. Debavay et puis on a changé d'option, soutenus par le Collège et donc la décision de construire un nouveau commissariat sur les parcelles cadastrales de l'ancien site Toff de l'avenue du Château, pour le citer ainsi, est prise. Et nous avons donc eu

la bonne idée de se faire assister, ce qu'on appelle une assistance à maîtrise d'ouvrage. On a travaillé plus d'une année sur le programme des besoins, c'est le vocabulaire choisi dans ces affaires-là, donc on a listé l'ensemble des besoins, on a fait quatre ou cinq visites de commissariats récents. On a eu de bonnes et de moins bonnes expériences. On a analysé les flux de personnes idéalement nécessaires, les zones de sécurité, la hiérarchisation des zones de sécurité et on a présenté un schéma préférentiel fin octobre pour pouvoir aller en Commission du Conseil communal dans cette salle, au mois de décembre dernier. Voilà, on est en mai 2018 et l'idée aujourd'hui est de lancer le marché d'architecture, à nouveau le bon vocabulaire, c'est auteur de projet. Et on est certainement parti pour plus d'une année, une fois que ce marché sera attribué, l'étude. Alors, moi c'est une matière que j'ai découverte, ce n'est pas mon métier, mais pour la construction d'infrastructures il y a plusieurs types de marchés, entretemps la loi sur les marchés publics a changé, le nom, les termes, le vocabulaire choisi ont également été modifiés. Mais en résumé, le phasage que l'on utilise est ce qu'on appelle dans notre équipe de projet un phasage classique. Donc on sépare bien les phases d'études ici de la phase d'architecture et quand on aura travaillé avec les architectes pour savoir comment va être notre maison, et qu'on aura dessiné ensemble et qu'on se sera bien compris, on va seulement rédiger un cahier de charges pour alors lancer un marché de travaux. Il y a moyen de faire des formules où on regroupe tout ça. Ça a des avantages de temps, c'est beaucoup plus onéreux au niveau des prix, et c'est moins souple. Et pourquoi, nous, on a pris ce temps-là parce que initialement les balises d'investissement de la commune, puisque les deux budgets sont directement liés, de se soulager entre guillemets qu'à partir de 2019, donc on était sur un timing au départ où de toute façon c'était pas réaliste de vouloir aller trop vite parce qu'on n'était pas capable, on n'avait pas la capacité financière de rembourser les emprunts en 2019, ça c'était la situation à l'époque. Alors donc, ici, aujourd'hui on présente au Conseil le lancement du marché de l'auteur de projet et le mode de marché que l'on utilise est la procédure concurrentielle avec négociation avec publicité. C'est quelque chose que j'ai découvert aussi, c'est exactement les termes de vocabulaire choisis et c'est le mode de marché qui est conseillé dans la législation, qui est conseillé par la Région wallonne pour justement un marché de services de construction. Il est prévu en deux phases, une première phase où si le vote, et je l'espère établi ce soir, on pourrait déjà faire la publication qui pourrait intervenir demain ou après-demain. On va demander au marché européen évidemment, on va demander au marché qui sera en capacité de construire un commissariat de police avec toutes les spécifications que l'on a vues jusqu'à présent, et là on va faire une première sélection qualitative des dossiers rentrés, et donc sur les capacités, les compétences et autres. Ensuite la deuxième phase, et ça c'est typique de la procédure que je vous fais découvrir certainement, donc on aura entre trois et cinq candidats sélectionnés, les plus qualitatifs, et à cela on va seulement leur demander d'établir un projet comme vous en avez peut-être un peu l'habitude, dessiner avec esquisses, etc... et alors on a prévu entre autres chose que ce projet soit présenté à un comité d'avis. Donc ça n'est pas un marché, c'est avec un concours d'architectes, c'est aussi une formule spécifique. C'est bien ce que je viens d'expliquer et on a prévu de mettre un comité d'avis, pour objectiver parce que nous on a le nez dedans, on pense bien maîtriser mais un œil complémentaire et extérieur averti est intéressant, mais on n'a pas voulu ce comité d'avis remette un avis contraignant La composition de ce comité d'avis validé par le Collège, ce sera deux représentants de la commune, Mme la Bourgmestre et la Directrice générale, deux représentants de la zone de police, Christine et moi, deux représentants de la société d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne, et deux experts externes, dont un est déjà pressenti et un deuxième expert architecte. Voilà. Donc, ici, lancement du marché d'architecture c'est une procédure particulière, c'est un marché de services. On va le faire en deux phases, c'est prévu au niveau du cadre législatif, une première phase de sélection et la deuxième phase seulement d'attribution et quand ce sera fait remettre un projet complet avec esquisses et une présentation à ce comité d'avis. Evidemment, on reviendra ici expliquer tout ça ou en Commission et comme je l'ai dit en ouverture tout à l'heure, avec ce bureau d'architectes, cette association d'architectes, parce que c'est tout à fait possible que ça soit ça, on va seulement travailler et apprendre à se comprendre et avoir comme objectif de dessiner ce commissariat, façon de parler, et de traduire cela seulement dans un cahier de charges de marché de travaux, ça c'est la grande phase qui va suivre après. Donc ici on a besoin de ça pour mettre dans les engrenages. Donc nous aurions une réalisation de travaux espérée sur 2021 et 2022.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° b (les services objets du marché incluent la conception ou les solutions innovantes) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la désignation de la société momentanée A-RES-SUM comme assistant en maîtrise d'ouvrage par délibération du Collège communal en date du 20 juin 2016 ;

Considérant qu'en date du 1er février 2016, le Collège communal acceptait de valider l'idée de construction d'un nouvel Hôtel de police sur le site de l'ancienne usine TOFF à l'avenue du Château à Mouscron ;

Considérant que, pour mener à bien l'exécution de ce projet, la Zone de police est accompagnée d'un assistant en maîtrise d'ouvrage, la société momentanée A-RES – SUM ;

Considérant que la Zone de police souhaite à présent lancer le marché public visant à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude, de la conception et du suivi de la réalisation du nouveau commissariat de police de la Zone de police de Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 745.867,77€ hors TVA ou 902.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que, parmi les divers modes de passation d'un marché public légalement envisageables en l'espèce, la procédure concurrentielle avec négociation est recommandée dans ce type de marché avec enjeu de conception architecturale ;

Considérant, en outre, que cette procédure présente deux avantages majeurs :

- d'une part, s'agissant d'une procédure restreinte (c'est-à-dire une procédure en deux phases), les chances d'obtention du marché pour les concurrents sont moins limitées que dans une procédure ouverte, ce qui favorise la remise de projets de qualité dans le chef des candidats.
- d'autre part, il s'agit d'une procédure laissant la place à la négociation, ce qui consiste en une plus-value majeure pour ce type de projet ;

Considérant que, la procédure se déroulant en deux phases, seul un nombre limité de candidats sélectionnés lors de la première phase seront finalement autorisés à remettre une offre lors de la seconde phase ;

Vu le projet d'avis de marché et ses annexes établissant les conditions de participation et les critères de sélection, qui sera soumis à la publication nationale et européenne et joint à la présente ;

Considérant qu'à l'issue de cette première phase sélective, un nombre restreint de candidats seront retenus et recevront le cahier de charges et ses annexes leur permettant de déposer une offre ;

Vu le cahier des charges N° 2018-336 relatif au marché "Mission complète d'auteur de projet pour la réalisation du nouveau commissariat de police de la Zone de police de Mouscron " établi par l'assistant en maîtrise d'ouvrage A-RES - SUM ;

Considérant qu'un rapport de programmation détaillé sera annexé au cahier des charges ;

Considérant que ce rapport de programmation est, à ce stade de la procédure, présenté en un document succinct sachant qu'un document finalisé devra faire l'objet d'une validation ultérieure par le Collège de Police ;

Considérant que, pour la seconde phase, les offres seront évaluées selon des critères d'attribution permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier notamment l'intention architecturale des candidats sélectionnés ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 de la Zone de Police, article 3301/73302-60 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, les conditions telles que prévues au cahier de charges et le montant estimé du marché "Mission complète d'auteur de projet pour la réalisation du nouveau commissariat de police de la Zone de police de Mouscron", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 745.867,77€ hors TVA ou 902.500,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - De déléguer au Collège de Police la validation ultérieure du rapport de programmation définitif.

Art. 6. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 de la Zone de Police, article 3301/73302-60.

Art. 7. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – SORTIE DU PATRIMOINE D'UN CHIEN POLICIER ET RACHAT PAR LA ZP COMINES-WARNETON.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2008 portant fixation des conditions pour l'agrément d'un chien policier ;

Vu la mobilité de l'inspecteur de police Médéric RAMAUT à la zone de police de Comines-Warneton à la date du 1^{er} mai 2018 ;

Vu l'accord du collège en sa séance du 16 avril 2018 quant à la sortie du patrimoine de la zone de police de Mouscron du chien RAKKER ;

Considérant que le binôme entre le Maître-chien Médéric RAMAUT et le chien RAKKER est habitué à travailler ensemble ;

Vu que l'accord du collège sera sollicité en sa séance du 22 mai 2018 quant à la désignation de l'acquéreur et donc au rachat du chien par la zone de Comines-Warneton ;

Vu la convention d'accord signée entre les deux zones de police concernées ;

Vu que le crédit budgétaire de vente doit être prévu en MB2 2018 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclasser du patrimoine de la zone de police de Mouscron le chien policier RAKKER dès le prononcé de ladite délibération.

Art. 2. - De céder le chien RAKKER à la zone de police de Comines-Warneton moyennant la somme de 1500 euros TTC.

Art. 3. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
 - 2) Ville de Mouscron, Cellule Comptabilité générale du service des Finances, rue de Courtrai 63, 7700 MOUSCRON
-

8^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux parue au moniteur belge du 5 janvier 1999 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPoI) ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 11 ayant pour objet la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel parue au moniteur belge du 25 octobre 2001 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police, parue au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police – Erratum paru au moniteur belge du 6 février 2002 ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Considérant l'absence de candidats à la place d'inspecteur de police dévolu au Bureau judiciaire pour la mobilité 201801 ;

Considérant le besoin en personnel au sein du service intervention ;

Vu l'accord du collège en sa séance du 9 avril 2018 quant à l'ouverture d'une place d'inspecteur de police au sein du service intervention faisant suite à cette place libre au cadre ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre de base dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. -

De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

Art. 3. - Description de la fonction :

Horaire : posté

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

Assurer les interventions de première ligne

Cela se fait entre autres en :

- o Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention ;
- o Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...)

- Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises ;
- Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention ;
- Complétant avec rigueur et soin la main courante ;
- Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention ;
- Complétant de manière claire les bases de données policières.

Assurer le suivi des interventions

Cela se fait entre autres en

- Rédigeant un Procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen ;
- Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi ;
- Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier.

Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action ;
- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police.

Réaliser les missions proactives

Cela se fait entre autres en

- Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles;
- Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités.

Exécuter les procédures judiciaires

Cela se fait entre autres en :

- Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais ;
- Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...) ;
- Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires ;
- Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes.

Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent

Cela se fait entre autres en :

- S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal ;
- Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien.

Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes

Cela se fait entre autres en :

- Participant de manière active aux opérations judiciaires ;
- Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal ;
- Participant à la protection de personnes et de personnalités.

Participer aux opérations de maintien d'ordre

Cela se fait entre autres en

- Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : *Traiter de l'information ; Analyser.*

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : *Structurer le travail ; Résoudre des problèmes.*

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : *Diriger, accompagner des personnes ; Motiver.*

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : *Coopérer, Orientation client, Conseiller.*

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : *S'engager, Assumer le stress, S'auto-développer.*

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place emploi libre ou prochainement libre au cadre.

Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Yves SIEUW, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant.

Tests d'aptitude : Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES
- 4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

Mme la PRESIDENTE : Ceci clôture notre long Conseil communal. Merci beaucoup de votre présence. Merci du courage d'être resté jusqu'au bout. Le prochain Conseil communal aura lieu le 25 juin et nous aurons une commission le 11 juin. Merci à tous et bonne soirée.